



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 Juillet 2025 à Saint Igeaux - A 18h

La Présidente, Sandra Le Nouvel salue l'ensemble des conseillers communautaires présents et ouvre la séance à 18h05.

Elle donne lecture de la liste des absents et des pouvoirs ; ceux-ci sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Monsieur Claude BERNARD, conseiller communautaire est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des Procès-Verbaux des conseils communautaires
du 2 avril et du 22 mai 2025

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 02 avril et 22 mai 2025 sont approuvés à l'unanimité

Sommaire

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

**Délibération 116.2025 Décisions Modificatives n°2-2025 du Budget Général de la CCKB
et Décisions Modificatives n°1-2025 des Budgets annexes Atelier Relais**

**Délibération 117.2025 Nouveau règlement d'attribution des fonds de concours aux
communes membres de la CCKB**

**Délibération 118.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de
Canihuel**

Délibération 119.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Rostrenen

Délibération 120.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Rostrenen

Délibération 121.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Délibération 122.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Délibération 123.2025 Modification du tableau des effectifs

Délibération 124.2025 Charte « Oui au Breton – Ya d'Ar Brezhoneg » renouvellement de l'adhésion

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 125.2025 Prise de compétence « Lecture publique » et création d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Délibération 126.2025 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2025

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 127.2025 Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs du Kreiz Breizh

Délibération 128.2025 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB 22)

Délibération 129.2025 Attribution d'une subvention à l'association BGE BRETAGNE

Délibération 130.2025 Attribution d'une subvention à l'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique

Délibération 131.2025 Attribution d'une subvention à l'ADESK COB

Délibération 132.2025 Attribution d'une subvention à l'Adie.

Délibération 133.2025 Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR)

Délibération 134.2025 Attribution d'une subvention à l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Délibération 135.2025 Attribution d'une subvention à l'Association des Meilleurs Ouvriers de France des Côtes d'Armor

Délibération 136.2025 – Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'association Innôzh et attribution d'une subvention

Délibération 137.2025 Adoption des nouveaux statuts de Bretagne Développement Innovation (BDI)

Délibération 138.2025 PA Pont Rod – Modification de la délibération n°164.2024 – Acquisition de diverses parcelles

Délibération 139.2025 PA Kerjean 3 – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif

NUMERIQUE

Délibération 140.2025 Renouvellement du partenariat avec Orange

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE

Délibération 141.2025 Reprise en régie de la base communautaire de loisirs du Kreiz Breizh et transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB

Délibération 142.2025 Signature de la Convention 2025.2026 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT.

Délibération 143.2025 Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens 2025/2026/2027 et attribution de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour la gestion de l'ALSH associatif

Délibération 144.2025 Attribution d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2025 en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque

Délibération 145.2025 Attribution de subvention au titre des programmations d'animations extrascolaires en faveur des publics jeunes du Kreiz Breizh

Délibération 146.2025 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh

Délibération 147.2025 Avenant à la Convention centrale d'appel TRAD

Délibération 148.2025_Constitution d'un groupement de commande pour la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD

TIERS-LIEUX ET FORMATION

**Délibération 149.2025 – Projet « Territoire apprenant COB » –
Fonctionnement et affectation prévisionnelle du budget contributif**

TOURISME

Délibération 150.2025 Soutien aux évènements contribuant à l'attractivité touristique et à la promotion du territoire et à l'émergence de nouvelles manifestations

URBANISME, HABITAT

Délibération 151.2025 Convention de partenariat 2025 avec l'association AILES

Délibération 152.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 153.2025.2025 Réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies

Délibération 154.2025 Création de Haies bocagère. Hiver 2025-2026

Délibération 155.2025 S.A.S.U. E.R.K.B. Approbation des comptes de l'exercice 2024

Délibération 156.2025 Changement éco-organisme REP Emballages-Papier

Délibération 157.2025 Modalités des exonérations de la TEOM

Délibération 158.2025 Convention d'accès à la déchèterie de Carhaix

**Délibération 159.2025 Renouvellement de la convention de reprise de déchets papiers
par la société CELLAOUATE**

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par
le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES**Délibération 116.2025 Décisions Modificatives n°2-2025 du Budget Général de la CCKB
et Décisions Modificatives n°1-2025 des Budgets annexes Atelier**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	6

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2025

et publication le 11 juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Mesdames Evelyne Minier, Eléonore Kogler, Magalie Corgniec et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, Jean Yves Philippe et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le Budget Principal de la CCKB, ainsi que le Budget Atelier Relais :

Pour le budget principal :

Article 6815 (DF) – Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : -25.000 €

Article 65821 (DF) – Déficit des budgets annexes à caractère administratif : +25.000€

Article 65736221 (DF) – Déficit des budgets annexes rattachés (Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale) : + 10€

Article 6584 (DF) – Amendes fiscales et pénales : -10€

Pour le budget Ateliers Relais :

Article 6815 (DF) – Dotations aux provisions pour risques fonctionnement courant : + 25.000€

Article 75822 (RF) – Prise en charge du déficit du budget annexe : + 25.000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire,

- Valide les projets de décisions modificatives ci-dessus pour le budget Principal et le Budget annexe Ateliers relais,
- Autorise la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération 117.2025 Nouveau règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la CCKB

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes membres, la Communauté de Communes propose d'instituer un nouveau dispositif de fonds de concours sur la période 2025-2027 venant se substituer au précédent mis en place par délibération du 23 septembre 2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de la CCKB et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la CCKB. Par ce dispositif, la CCKB intervient dans un domaine où elle n'est pas

compétente, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement (exemple : la masse salariale d'un équipement ne peut pas être prise en compte).

Pour les investissements, les fonds de concours seront ouverts chaque année dans la limite de 600 000 € par an, soit sur la période 2025-2027 1,8 millions d'euros, sauf si les Lois de finances annuelles portaient atteinte aux grands équilibres financiers de la CCKB.

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits dans le cadre du vote du budget. En cas de caducité ou de versement final minoré, les crédits relatifs aux fonds de concours seront reversés au budget principal.

Les domaines d'intervention sont précisés dans le règlement des fonds de concours annexé à la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire n°27.1.2025 du 12 mars 2025 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau dispositif de financement par fonds de concours de la CCKB aux communes.

M. Bernard ROHOU indique que son intervention s'inscrit dans la nécessité, reconnue par le conseil communautaire, de proposer un pacte de solidarité financière et fiscale afin d'anticiper une éventuelle dégradation de la situation budgétaire. Il exprime cependant des réserves quant à l'équité du dispositif, estimant que les petites communes auront probablement des difficultés à proposer des projets d'envergure éligibles aux fonds de concours. Il considère, de ce fait, qu'il est difficile de parler d'équité entre les habitants du territoire.

M. Guillaume ROBIC après avoir remercié le conseil communautaire pour la mise en place de ce dispositif dans le cadre du pacte de solidarité, exprime que, selon lui, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont en capacité de proposer des projets d'intérêt communautaire. Il rappelle à ce titre que les deux projets présentés par la commune de Rostrenen ont une finalité communautaire clairement affirmée.

La Présidente, Sandra LE NOUVEL, souligne que de nombreuses communes, quelle que soit leur taille, ont déjà porté des projets ambitieux s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. En réponse à la notion de « manque d'équité » évoquée, elle précise qu'une telle affirmation nécessite des éléments concrets pour être étayée et estime, pour sa part, que cet argument n'est pas fondé.

En réponse à une question de Bernard TRUBUILT, la Présidente précise que l'enveloppe prévue est ouverte sur une période de trois ans, pour un montant global de 1,8 M€, sans obligation de répartition équitable entre les années.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2025 – 2027 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

Délibération 118.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Canihuel

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Canihuel en date du 7 mars 2025 relative au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue de créer un Lieu de Vie d'Accueil pour 10 enfants,

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique financement des équipements dédiés à l'enfance-Jeunesse par l'hébergement de jeunes, mais dispose aussi toute une démarche d'accompagnement par une équipe d'éducateurs (10 personnes seront en charge de l'encadrement), la scolarisation dans les écoles du Kreiz-Breizh,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
Demolition VRD	255 220 €	Subventions:		
Charpente – menuiserie	110 505 €	Etat - DETR	126 000 €	14,22
Enduits chaux	91 082 €	Région (précisez)		
Plomberie – chauffage – électricité	145 901 €	Département – Contrat de territoire	56 000 €	6,35
Cloisons	94 679 €	Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	150 000 €	16,93
Finitions - peinture	188 661 €	Fonds européens (précisez)		
		Autres : dons - mécénat	200 000 €	22,5
		Commune (min. 20%)	354 049 €	40
Total des Dépenses	886 049 €	Total des Recettes	886 049 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant de fonds de concours de 150 000 €, soit le montant d'intervention maximum pour le financement de la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue de créer un Lieu de Vie d'Accueil pour 10 enfants.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 150 000 € pour le projet de la Commune de Canihuel pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue de créer un Lieu de Vie d'Accueil pour 10 enfants.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Canihuel.

Délibération 119.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Rostrenen

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 30 mai 2025 relative au projet de rénovation-extension de l'ancienne Mairie en tiers-lieu numérique, espace collaboratif et de réunions,

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique financement des équipements dédiés aux projets de Tiers-Lieu à dimension intercommunal s'inscrivant dans le réseau intercommunal « Nénuphare »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
Travaux	655 000 €	Subventions:		
Honoraires	82 500 €	Etat - DETR	150 000 €	19,10
Equipements mobilier et matériels	45 833 €	Etat – DSIL contrat de ruralité	36 466 €	4,70
		Etat – FNADT	50 000 €	6,40
		Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	157 698 €	20,10
		Département – Contrat de territoire		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	150 000 €	19,10
		Fonds européens (précisez)		
		Autres : dons - mécénat		
		Commune (min. 20%)	239 169 €	30,50
Total des Dépenses	783 333 €	Total des Recettes	783 333 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant de fonds de concours de 150 000 €, soit le montant d'intervention maximum pour le financement de l'ancienne mairie de Rostrenen en tiers-lieu à dimension intercommunal s'inscrivant dans le réseau intercommunal « Nénuphare ».

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 150 000 € pour le projet de la Commune de Rostrenen de rénovation-extension de l'ancienne Mairie en tiers-lieu numérique, espace collaboratif et de réunions ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.

Délibération 120.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Rostrenen

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 30 mai 2025 relative au projet de rénovation de l'ancienne Poterie en un nouvel espace mixte : artisanal, touristique, culturel et associatif,

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique financement des équipements dédiés aux projets Locaux associatifs à dimension intercommunale avec conventionnement annuel d'occupation,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
Honoraires	18 500 €	Subventions:		
Travaux	116 550 €	Etat - DETR		
		Etat – DSIL	124 594 €	32,00
		Etat – FNADT		
		Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	56 095 €	14,40
		Département – Contrat de territoire		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	104 000 €	26,80
		Fonds européens (précisez)		
		Autres : dons - mécénat		
		Commune (min. 20%)	104 061 €	26,80
Total des Dépenses	388 750 €	Total des Recettes	388 750 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant de fonds de concours de 104 000 €, soit le montant d'intervention sollicité pour le financement de l'ancienne Poterie de Rostrenen en un nouvel espace mixte : artisanal, touristique, culturel et associatif.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à 34 voix pour et une abstention
DECIDE :

D'accorder un fonds de concours d'un montant de 104 000 € pour le projet de la Commune de Rostrenen de rénovation de l'ancienne Poterie de Rostrenen,

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.

**Délibération 121.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Bon-
Repos-sur-Blavet**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Matjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmour, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet en date du 22 mai 2025 relative au projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-caristes et vanlifères,

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique financement des équipements dédiés aux projets d'Equipements touristiques : Aide à la création ou mise aux normes des aires de camping-cars,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
Etude de faisabilité	3 144,00 €	Subventions:		
Matériel de gestion et de services	43 574,50 €	Etat - DETR		
Travaux d'aménagement et réseaux	31 425,50 €	Etat – DSIL		
Mobilier urbain	2 000,00 €	Etat – FNADT		
		Région – Destination Coeur de Bretagne (Kalon Breizh)	35 000 €	43,67
		Département – Contrat de territoire		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	26 500 €	33,06
		Fonds européens (précisez)		
		Autres : dons - mécénat		
		Commune (min. 20%)	18 644 €	23,27
Total des Dépenses	80 144,00 €	Total des Recettes	80 144 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant de fonds de concours de 26 500 €, soit le montant d'intervention sollicité pour le financement d'une nouvelle aire d'accueil des camping-caristes et vanilfers.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

D'accorder un fonds de concours d'un montant de 26 500 € pour le projet de création d'une aire d'accueil de camping-cars de la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet (Commune déléguée de Saint-Gelven) ,

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Bon-Repos-sur-Blavet.

Délibération 122.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Bon-Repos-sur-Blavet en date du 22 mai 2025 relative au projet et de création d'une cuisine permettant une diversification du multicommerce en proposant un nouveau service à la population et la création d'une salle indépendante du multicommerce sous forme de tiers-lieu et dans laquelle différentes activités pourront être proposées (réunions, expositions, boutique éphémère,) dans la Commune déléguée de Saint-Gelven ,

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans les rubriques financement de création de tiers-lieu et d'aide pour la création et au maintien de locaux commerciaux ou artisanaux dans une optique de signature d'un bail commercial dans les centres bourgs/ centres villes,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>Détail des principaux postes de dépenses</i>		<i>Détails des principaux postes de recettes</i>		
Etude de faisabilité	3 144,00 €	Subventions:		
Création de la cuisine et de la salle de tiers-lieu	116 550 €	Etat - DETR	26 128 €	19,35
		Etat – DSIL		
		Etat – FNADT		
		Région – Bien Vivre Partout en Bretagne	16 280 €	12,00
		Département – Contrat de territoire		
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	35 000 €	26
		Fonds européens (précisez)		
		Autres : ANCT	13 488 €	10
		SDE 22 – Programme ORECA	9 250 €	6,85
		Commune (min. 20%)	34 904 €	25,80
Total des Dépenses	135 050,00 €	Total des Recettes	135 050 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire un montant de fonds de concours de 35 000 €, soit le montant d'intervention sollicité pour le financement relatif au projet et de création d'une cuisine permettant une diversification du multicommerce en proposant un nouveau service à la population et la création d'une salle indépendante du multicommerce sous forme de tiers-lieu et dans laquelle différentes activités pourront être proposées (réunions, expositions, boutique éphémère,) dans la Commune déléguée de Saint-Gelven ,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

D'accorder un fonds de concours d'un montant de 35 000 € pour le projet de création d'une cuisine permettant une diversification du multicommerce en proposant un nouveau service à la population et la création d'une salle indépendante du multicommerce sous forme de tiers-lieu et dans laquelle différentes activités pourront être proposées (réunions, expositions, boutique éphémère,) dans la Commune déléguée de Saint-Gelven.

D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Bon-Repos-sur-Blavet.

Délibération 123.2025. Modification du tableau des effectifs

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

1- Créations d'emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création de 2 emplois permanent au tableau des effectifs :

- La création d'un emploi permanent de Chargé·e de communication à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
- La création d'un emploi permanent de Responsable du service Assainissement à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois de Techniciens territoriaux aux grades de Technicien principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recherche infructueuse de candidat·e·s statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agent·e·s contractuel·le·s de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun·e fonctionnaire n'ait pu être recruté·e. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agent·e·s ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2- Suppressions d'emplois

L'article L.542-2 du Code général de la fonction publique dispose qu'« *un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.* » Conformément à cette disposition, la Présidente propose de supprimer les emplois suivants :

Fonctions	Catégorie	Statut	Grade	DHS	Date d'effet	Motif
Emplois permanents						
Chargé·e de mission valorisation de l'élevage local	A	Contractue 1		TC	01/07/2025	Suite au renouvellement de la DSP Abattoir à compter du 01/07/2025 : cet

						emploi relèvera désormais du délégué.
Technicien·ne bocage	B	Titulaire	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/01/2025	Suite à un avancement au grade de Technicien principal de 1 ^{ère} classe.
Emplois non permanents						
Technicien·ne Natura 2000	B	Contractuel		TNC 28/35 ^{ème}	19/07/2025	Suite à la création d'un emploi relevant de la catégorie A à temps complet sur les mêmes fonctions par délibération en date du 02/04/2025.
Chargé.e de mission logistique alimentaire	A	Contractuel		TC	01/07/2025	Suite au départ de l'agent qui occupait ces fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de la Présidente et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent·e·s nommé·e·s seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 124.2025 Charte « Oui au Breton – Ya d’Ar Brezhoneg » renouvellement de l’adhésion

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025
--

et publication le 11 Juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochennec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Créé en 1999 à l’initiative du Conseil Régional de Bretagne, avec le soutien du Ministère de la Culture, l’Office Public de la Langue Bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre d’actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Depuis 2001, l’OPLB mène une campagne intitulée « Ya d’Ar Brezhoneg » (en breton « Oui à la langue bretonne ») visant à promouvoir et à développer l’usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitantes et habitants en Bretagne. En adhérant à la Charte, les signataires s’engagent à intégrer la langue bretonne dans leurs activités à partir d’actions à mettre en place, dont le nombre détermine le niveau de labellisation (3 niveaux) en fixant un délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans maximum).

En 2024, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de communes du Kreiz Breizh à la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » moyennant une cotisation annuelle de 1.500 € et a commencé à travailler sur cinq actions afin d'obtenir une première labellisation de niveau 1.

Pour rappel, pour atteindre le niveau 1, la collectivité doit mettre en place 1 action obligatoire (en gras) et 4 actions sélectionnées parmi les actions dites « optionnelles » dans les deux années à venir :

2	Cartons d'invitation bilingues pour les événements organisés par l'EPCI
3	Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI
8	Editorial bilingue dans le magazine communautaire
28	Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
32	Aide financière à la mise en place d'un média en langue bretonne sur le périmètre intercommunal

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes du Kreiz Breizh à la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » moyennant une cotisation annuelle de 1.500 € et de continuer le travail entamé sur cinq actions afin d'obtenir une première labellisation de niveau 1.

Il est proposé que l' élu en charge du suivi et de la mise en œuvre de la Charte soit M. Guillaume ROBIC, vice-président en charge du développement associatif, culturel et de la communication, accompagné de Virginie BOTREL, agente de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la présidente :

- à verser au titre de l'année 2025 une cotisation de 1.500 €
- à s'engager à mettre en œuvre les objectifs pour permettre la communauté de communes d'atteindre la certification de niveau 1

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**Délibération 125.2025 Prise de compétence « Lecture publique » et création d'un réseau intercommunal de lecture publique**

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que les « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne avait débouché sur un « Pacte culturel de territoire » signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de 3 enjeux principaux : l'éducation artistique et culturelle, la coordination des acteurs culturels, la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un

« Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025.

Le programme cofinancé par les 4 signataires a notamment permis de réaliser les actions suivantes, relatives au développement du livre et de la lecture sur le territoire :

. Médiation artistique autour du livre et de la lecture à destination du jeune public

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

15 000 € (3 000 € CCKB + 12 000 € DRAC)

Deux sessions de rencontres avec 5 auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse ont été organisées dans 9 bibliothèques et médiathèques, en 2023 et 2024. Ce projet d'Éducation artistique et culturelle avait pour objectif de développer le goût de la lecture et d'initier les jeunes à des techniques d'arts plastiques. 33 rencontres, touchant environ 600 jeunes du Kreiz Breizh.

. Diagnostic « Lecture publique » : structuration, mutualisation et coordination

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh) **20 000 €** (10 000 € DRAC + 10 000 € CD22)

En 2022, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a lancé un diagnostic préalable à une mise en réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal. Le prestataire retenu, Émergences Sud, a rendu ses conclusions, en décembre 2023. Elles ont permis de faire émerger des scénarii et des préconisations tenant compte des réalités et spécificités du territoire pour élaborer une stratégie politique communautaire en matière de lecture publique.

Parallèlement, porté par la Bibliothèque Départementale des Côtes d'Armor, un Contrat Départemental Lecture Itinérance basé sur le projet collaboratif « Les chemins du Kreiz Breizh » s'est tenu de septembre 2023 à juin 2024. Ce dernier a développé le partenariat, la mutualisation et la coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire.

. Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh - Poste de chargé.e de mission Lecture publique)

22 000 € (15 000 € DRAC + 7 000 € CD22)

Suite aux conclusions du diagnostic, aux actions structurantes menées, et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ont souhaité poursuivre le financement de cette action structurante à hauteur respectivement de 7.000 € et de 15.000 € pour l'année 2024,

Le 4 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé, par l'adoption de la délibération 107.2024 :

- de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de

proximité.

- de faire appel, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, en créant un poste non-permanent pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En concertation avec les élu·es et les bibliothécaires, professionnel.les comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Les échanges ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats ;
- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau ;
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs : actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel (SIGB), collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Le travail réalisé a, de plus, mis en évidence une singularité du Kreiz Breizh : la nécessité d'un appui et d'un accompagnement renforcé des structures bénévoles, dans le but :

- D'améliorer le service et les conditions d'accueil en bibliothèques, pour toute la population ;
- De faire monter en compétences des équipes par la formation et les échanges de pratiques ;
- D'aller vers un meilleur équilibre territorial et une convergence des pratiques pour une coopération efficiente.

L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

La Présidente informe également que l'exercice de cette nouvelle compétence et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera *in fine* deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un

poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présent·e dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire** :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel),

Présentation par Guillaume ROBIC

Guillaume ROBIC rappelle que la délibération soumise au vote n'implique pas un transfert de compétence, mais bien la création d'une compétence nouvelle dans le domaine de la lecture publique. Elle vise à formaliser et structurer un réseau intercommunal de lecture publique, aboutissement d'un travail engagé depuis plusieurs années en lien étroit avec les bibliothèques et médiathèques du territoire. Les communes restent pleinement compétentes dans ce domaine.

Il retrace les étapes majeures de cette démarche, fruit d'un travail collectif mené sur près de trois ans, et initiée dans le cadre du Pacte de développement culturel de territoire :

- D'abord, des actions de médiation artistique et culturelle ont été mises en œuvre auprès du jeune public, avec des rencontres d'auteurs, autrices, illustrateurs et illustratrices dans les bibliothèques du territoire, touchant environ 600 jeunes. Cette opération a été financée notamment par la DRAC à hauteur de 12 000 €.
- Un diagnostic de lecture publique, réalisé en 2022, a permis d'identifier les forces et les besoins du territoire. Il a mis en évidence la diversité des situations locales : bibliothèques animées par des bénévoles, structures professionnelles, maillages territoriaux déséquilibrés.

Trois enjeux principaux ont été identifiés :

- Développer la lecture publique, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à la population, notamment en facilitant un accès équitable au livre et à la lecture sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser la structuration et la coopération entre les acteurs de la lecture publique du Kreiz Breizh.

Guillaume ROBIC insiste sur la définition de quatre axes opérationnels issus des ateliers et échanges menés avec les équipes de terrain :

1. La coordination et le pilotage du réseau intercommunal ;
2. Le développement d'une identité commune et d'outils partagés, notamment une charte de mise en réseau ;
3. L'organisation d'actions culturelles mutualisées et de projets « hors les murs » ;
4. La gestion commune d'outils bibliothéconomiques, dont un logiciel partagé (SIGB), une carte unique, et un portail commun.

Il souligne que l'un des enjeux majeurs est l'appui aux bibliothèques à gestion bénévole, en améliorant les conditions d'accueil et en accompagnant la montée en compétence des équipes par la formation et les échanges de pratiques. Ce projet vise également à soutenir les initiatives communales en matière d'équipement, avec la possibilité de recourir à des fonds de concours, notamment pour accompagner les projets de nouvelles médiathèques, déjà amorcés dans certaines communes.

Il conclut en insistant sur le fait que ce projet n'a pas vocation à reproduire des modèles urbains ou centralisés, mais bien à concevoir une lecture publique adaptée aux spécificités du Kreiz Breizh, en lien étroit avec les communes. Il appelle à l'adoption de cette délibération comme une étape structurante pour l'avenir culturel du territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide :**

- De modifier les statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en ajoutant à ses compétences facultatives dans le domaine de la lecture publique :

Adjonction aux statuts :

« Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »

- Charge la Présidente de notifier la présente délibération aux communes membres.

La prise de compétence sera effective, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibération du conseil communautaire et de ses communes membres et que soit formalisé un arrêté préfectoral, au **1^{er} janvier 2026**.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura alors un délai de 9 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour définir la modification éventuelle du montant des attributions de compensation consécutive à ce transfert, remettre son rapport et les soumettre aux communes concernées.

Délibération 126.2025 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2025

Présentation par Guillaume ROBIC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochennec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que la Communauté de communes du Kreiz Breizh accompagne les acteurs culturels et associatifs sur son territoire, dans le cadre de plusieurs dispositifs :

- Convention pluriannuelle d'objectifs
- Soutien financier aux événements selon le cadre d'intervention ci-après, plafonné à 5 500 € à partir de 2 évènements soutenus par année civile :

Nombre de jours	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
Nombre de visiteurs			
moins de 500 spectateurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 spectateurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 spectateurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 spectateurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

- Soutien financier aux acteurs dispensant des enseignements artistiques musique, danse et/ou théâtre aux jeunes de moins de 26 ans domiciliés sur le territoire de la CCKB. Ce cadre permet notamment d'aider des structures associatives qui assurent l'enseignement de disciplines non prises en charge par l'EMDTKB (danses traditionnelles, pratique du bagad...) ou qui permettent à des jeunes résidant sur des communes limitrophes d'autres intercommunalités de suivre un enseignement plus en proximité avec leur lieu d'habitation.
- Soutien aux acteurs et projets culturels dans le cadre du Pacte de Développement Culturel de Territoire mis en place pour la période 2022 à 2025 avec l'État, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.
- Soutien de nouvelles initiatives, de projets et d'acteurs culturels et associatifs émergents (aide à hauteur de 20% du budget dans la limite d'un plafond de 500 €).

À partir de ces cadres d'accompagnement et après un avis favorable de la commission Vie associative et culturelle, la Présidente propose d'allouer les subventions suivantes :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
CAC SUD 22 (Comité d'Action Culturelle Sud 22)	Application du dispositif de soutien aux initiatives culturelles – Signature d'une convention de partenariat	500 €

Il est proposé la désignation de Sandra LE NOUVEL, présidente comme représentante titulaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh siégeant au Conseil d'Administration du CAC Sud 22 et de Guillaume ROBIC, vice-président en charge du développement associatif, culturel et de la communication, comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

CAC SUD 22-----500€

- De désigner Sandra LE NOUVEL, présidente comme représentante titulaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh siégeant au Conseil d'Administration du CAC Sud 22 et Guillaume ROBIC, vice-président en charge du développement associatif, culturel et de la communication, comme représentant suppléant.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**Délibération 127.2025 Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes
Agriculteurs du Kreiz Breizh**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 9 septembre 2008 a décidé de soutenir chaque comice agricole se tenant sur le territoire communautaire.

La Présidente indique que, par courrier reçu le 12 mai dernier, l'association des Jeunes Agriculteurs du Kreiz Breizh rassemblant les jeunes agriculteurs et salariés agricoles des cantons de Rostrenen et Maël Carhaix, a sollicité la CCKB afin d'obtenir une aide relative à la journée « *Breizh en fête* » organisée le 31 mai à Plouguernevel.

La Présidente propose de suivre l'avis de la commission Economie – Développement du Territoire qui, eu égard à l'importance de l'agriculture sur le territoire communautaire et à l'intérêt de permettre l'organisation d'évènements agricoles à destination du grand public, propose au Conseil Communautaire de verser une aide équivalente à celle attribuée aux comices, à savoir 500 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association des Jeunes Agriculteurs du Kreiz Breizh pour l'organisation sur la commune de Plouguernevel, le 31 mai 2025, d'un comice agricole « *Breizh en fête* ».

**Délibération 128.2025 Attribution d'une subvention au Groupement des Agriculteurs
Biologiques des Côtes d'Armor (GAB 22)**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh relative aux politiques de développement économique, l'axe 4 de la stratégie vise à « *Maintenir et développer l'agriculture dans sa diversité* ». Cette convention précise que « *les crises et chocs qui impactent nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques* ».

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB22) œuvre, en tant qu'organisation professionnelle agricole, à la transition agricole et alimentaire de l'agriculture en menant des

actions de développement de la production et de la consommation d'une production biologique locale.

Une rencontre entre des élus CCKB et le GAB 22 en 2024 a permis de mettre en avant la nécessité de renforcer les collaborations pour contribuer au maintien et au développement du mode de production biologique sur le territoire selon 3 axes :

- Axe 1 : accompagner les installation-conversions-transmissions ;
- Axe 2 : accompagner les producteurs bio en place et promouvoir des techniques de productions sans intrants chimiques de synthèse ;
- Axe 3 : structurer et promouvoir les filières locales.

Sur le territoire de la CCKB, en 2023, 23.3% des fermes étaient engagées en agriculture biologique (1^{er} rang départemental), représentant 15,5 % de la surface agricole de la CCKB.

La présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 19 mai 2025, le GAB 22 a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 250 € pour la réalisation d'actions sur le territoire de la CCKB en 2025.

Ce programme d'action comprend, notamment :

- L'organisation d'un « P'tit déj bio à la ferme » ;
- Une rencontre technique entre éleveurs caprins ;
- Un rendez-vous technique autour de la gestion de l'enherbement ;
- Un rendez-vous technique autour du développement des légumineuses et céréales à destination de l'alimentation humaine.

Le budget prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant	Poste	Montant
Dépenses salariales 115 h = 16 j	6 500 €	CCKB	3 250 €
		CD22 (quote-part de la subvention accordée)	650 €
		Autofinancement	2 600 €

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 2 500 € - et non 3 250 € tel que sollicité – au titre de l'année 2025. Elle propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

La Présidente précise que, dans l'hypothèse d'une future demande du GAB 22, la subvention pourra être allouée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au GAB 22 pour l'année 2025.

Délibération 129.2025 Attribution d'une subvention à l'association BGE BRETAGNE
Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonnic – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que la CCKB accompagne financièrement les missions d'accueil, de soutien et d'appui au développement et de formation des entrepreneurs conduites par l'association BGE 22 depuis 2018, désormais régionalisée et dénommée BGE BRETAGNE.

L'aide allouée au titre de l'année 2024 avait été fixée à 2 000 € et il avait été précisé que, dans l'hypothèse de futures demandes, la CCKB se positionnerait sur la présentation du rapport d'activités de l'association BGE BRETAGNE ainsi que sur l'appréciation de la commission compétente.

L'association BGE BRETAGNE, par courrier en date du 19 décembre 2024, a sollicité l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € par la CCKB au titre de l'année 2025 dans le cadre de son intervention sur le territoire.

Sur le territoire de la CCKB, l'association BGE BRETAGNE a connu en 2024 une activité en croissance par rapport à l'année 2023, avec l'organisation d'une permanence une fois par semaine à Rostrenen.

Au titre de l'année 2024, l'association a fait part des informations suivantes concernant son activité sur le territoire de la CCKB :

	2024	2023	2022
Nombre de personnes sensibilisées	12	10	9
Nombre de personnes accompagnées en émergence	23	23	21
Nombre de futurs entrepreneurs accompagnés et / ou formés en amont de la création	19	18	18
Nombre d'entrepreneurs appuyés dans leur développement	10	11	9
Nombre d'entreprises créées ou reprises / nombre d'emploi créés	10	7 / 8	6 / 6

Les

perspectives pour l'année 2025 consistent essentiellement à la poursuite du niveau de présence sur le territoire de la CCKB. L'association précise dans sa demande que son activité, à l'échelle des Côtes d'Armor comme de la CCKB, continue de croître, expliquant en partie la sollicitation de l'attribution d'une subvention supérieure aux années précédentes.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution à l'association une subvention d'un montant de 2 500 € - et non 4 000 € tel que sollicité. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association BGE BRETAGNE au titre de l'année 2025.

Délibération 130.2025 Attribution d'une subvention à l'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025
--

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 4 juillet 2024, la CCKB avait attribué à l'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur de l'organisation d'actions sur le territoire communautaire.

Par courrier en date du 26 février 2025, l'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique, représentée par Madame Martine BUREL, Présidente, a sollicité le renouvellement du soutien de la CCKB au titre de l'exercice 2025 via l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique est une association d'entraide, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation de favoriser la création, la reprise et le développement

d'entreprises par les femmes, en Bretagne et en Loire-Atlantique. Elle œuvre au quotidien pour la promotion de la parité et de l'égalité de traitement dans l'emploi, en favorisant l'entrepreneuriat féminin.

L'association compte plus de 1 300 adhérentes et est représentée sur le terrain par 105 coordinatrices bénévoles qui s'engagent bénévolement dans plus de 75 villes et qui organisent chaque année plus de 800 rencontres et ateliers.

L'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique intervient sur le territoire de la CCKB, via des ateliers et des rencontres, organisés par Madame Rozenn CORNEC, coordinatrice.

Le soutien financier de la CCKB viserait à permettre le développement de la coordination des actions sur le territoire via :

- L'organisation de rencontres professionnelles permettant d'échanger sur les projets/activités des adhérentes, leurs besoins, leurs problématiques, et facilitant les mises en relation pour aboutir à un réseau professionnel de qualité ;
- La mise en place d'ateliers thématiques afin de monter en compétence professionnellement, ateliers animés par des professionnel·les ;
- L'organisation d'événements, tables-rondes, portraits, témoignages afin de visibiliser les femmes œuvrant pour une croissance économique notamment dans des domaines dits masculins, notamment dans des écoles supérieures.

En 2024, l'association a organisé des ateliers et rencontres tous les mois sur le territoire de la CCKB ainsi qu'un évènement « *Les Audacieuses* » organisé le 1^{er} octobre 2024 au Village by CA par les coordinatrices intervenant sur les territoires costarmoricaïns.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier et propose l'attribution à l'association d'une subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2025. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Femmes de Bretagne et de Loire Atlantique au titre de l'année 2025.

Délibération 131.2025 Attribution d'une subvention à l'ADESK COB

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025

et publication le **11 Juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB a signé le 13 juillet 2023, en application d'une délibération en date du 6 juillet 2023, une convention de partenariat avec l'Adesk COB (agence de développement de l'économie sociale et solidaire du Centre Ouest Bretagne) pour la période 2023-2025.

Sur la période, cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 2 730 € correspondant à 0,15 € par habitant du territoire (18 196 habitants selon la population 2019 de l'Insee).

L'Adesk COB a pour objectifs de mettre en œuvre le programme suivant :

- Participer au développement économique local, notamment :

- En facilitant la création d'activités et d'emplois sur le COB ;
- En promouvant un mode d'entrepreneuriat collectif (ex : lancement d'un appel à projet « *ESS et ruralité* ») ;
- En participant aux « *Tag* » des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan qui, par des dispositifs de formation et d'incubation, facilitent l'émergence de projets de l'ESS ;
- Participer au renforcement des capacités des acteurs de l'ESS locaux :
 - En favorisant les mutualisations et l'entraide entre acteurs ;
 - En facilitant l'accès à l'information sur les ressources existantes pour développer l'ESS ;
 - En rapprochant les services d'appui et la formation dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Développer une culture ESS :
 - En développant une communication claire et accessible sur l'ESS (création d'outils de communication pour le pôle : plaquette, site internet, etc.) ;
 - En changeant le regard sur l'ESS (ex : « *Mon ESS à l'école* » - Information auprès des responsables d'établissements, accompagnement de projets en collèges et / ou lycées, etc.) ;
 - En favorisant l'interconnaissance entre acteurs de l'ESS (ex : organisation de rendez-vous « *Visites d'initiatives chez un ou des acteurs de l'ESS* », etc.).

Par courrier en date du 16 décembre 2024, l'association a sollicité le versement de la subvention par la CCKB au titre de l'exercice 2025.

Sur l'exercice 2024, l'Adesk COB a réalisé les actions suivantes :

- Accompagnement de porteurs de projet dans le cadre de créations d'activités ;
- Accompagnement d'un projet de tiers-lieux sur la commune de Glomel ;
- Participation au DLA sur les Côtes d'Armor (accompagnement des structures de l'ESS en difficulté) ;
- Mise en œuvre du programme « *Traits d'Union* » à l'échelle du Pays COB, visant à créer des synergies entre entreprises « *classiques* » et structures de l'ESS ;
- Participation au projet DEFFINOV ;
- Travail en partenariat avec les Tag 22, 29 et 56 ;
- Participation au travail de réorganisation des pôles ESS bretons, qui se matérialisera en 2025 par la création de 5 groupements d'associations à l'échelle de la Bretagne, l'Adesk intégrant un territoire composé des territoires des PETR de Loudéac, Pontivy et Ploërmel.

En 2025, l'association a également participé à l'organisation du Carrefour des Métiers du COB en mars, a organisé un forum dédié aux entreprises et aux structures de l'ESS du COB sur la thématique de la RSE et de l'économie circulaire à Carhaix en mai et projette de poursuivre ses missions sociales sur le territoire de la CCKB et du COB.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis en attribuant une subvention de 2 730 € à l'Adesk COB au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de la convention de partenariat pour la période 2023-2025.

Elle précise que le renouvellement de la convention s'effectuerait sur présentation, notamment, du rapport d'activités, en fonction des objectifs atteints et sur appréciation de la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide,

- De verser une subvention d'un montant de 2 730 €, conformément à la convention de partenariat signée le 13 juillet 2023, au profit de l'Adesk COB, au titre de l'exercice 2025.

Délibération 132.2025 Attribution d'une subvention à l'Adie.

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 4 juillet 2024, une subvention d'un montant de 1 000 € avait été attribuée à l'association ADIE.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique, accompagne et finance via des microcrédits, les entrepreneurs qui n'ont pas accès au système bancaire classique, notamment des personnes éloignées de l'emploi. Elle défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur à partir du moment où le porteur de projet a accès à un financement et à des conseils professionnels et personnalisés.

L'association intervient également en finançant la mobilité des publics qui souhaitent accéder ou se maintenir en emploi salarié.

L'ADIE a souhaité développer ses moyens d'action sur le Centre Ouest Bretagne via un programme se déclinant ainsi :

- La création d'un poste de conseiller(ère) ADIE dédié au territoire ;
- La création d'une antenne locale située à Carhaix ;
- Le développement d'un partenariat avec les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.), de l'insertion (CCAS, Maison France Service, UDAS, Etudes et Chantiers, etc.), du développement économique (service de l'intercommunalité, CER, CCI, CMA, Ti Numérik, Pays COB, etc.), de la formation (GRETA, COB Formation, etc.) et du tissu associatif au sens large.
- La création ou la participation aux événements (Cafés Créatrices, ateliers Google Numérique, ateliers création / reprise d'entreprises, etc.) ;
- Une présence régulière sur les lieux de vie des habitant.es, notamment présence sur le marché hebdomadaire de Rostrenen, rencontre des commerçants, etc.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 27 janvier 2025, l'ADIE a sollicité le renouvellement du soutien de la CCKB pour l'année 2025 et l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

Au titre de l'année 2024, l'association a fait part des informations suivantes concernant son activité sur le territoire de la CCKB :

	2024	2023
Nombre de personnes accueillies et informées	33	21
Nombre de personnes conseillées et reçues en instruction	13	9
Nombre de personnes financées et accompagnées au titre de l'entrepreneuriat	10	1

Parmi les 10 personnes financées et accompagnées au titre de l'entrepreneuriat :

- 60% sont des femmes ;
- 40% ont moins de 30 ans ;
- 60% ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat ;
- 20% perçoivent les minima sociaux.

Quelques exemples de projets : fabrication d'articles de bijouterie fantaisie, pâtisserie, restauration rapide, travaux de plâtrerie, réparation d'ordinateurs, élevage d'animaux, création artistique.

Le bilan précise par ailleurs qu'un euro confié à l'ADIE rapporte en moyenne 2,53 € à la collectivité après 2 ans, que les projets accompagnés ont un taux de pérennité à 3 ans de 80% (contre 63% de moyenne nationale) et que le taux d'insertion suite à un accompagnement ADIE (création d'entreprise ou reprise d'un emploi salarié) est de 93%.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du territoire a émis un avis favorable à ce dossier et propose l'attribution à l'association d'une subvention de 2 000 €. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2025.

Délibération 133.2025 Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR)

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
 Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
 Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
 Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
 Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 8 novembre 2018, faisant suite à la commission économique réunie le 24 octobre 2018, avait défini l'intérêt communautaire de la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Avait notamment été désigné d'intérêt communautaire « *l'accompagnement des associations de commerçants à s'insérer dans les logiques partenariales et leur accompagnement afin d'élaborer des actions de dynamique commerciale* ».

Il avait été décidé également de réserver aux communes « *le soutien aux animations des associations de commerçants, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un espace commerçant* ».

Dans ce cadre, la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR), par courrier reçu en date du 6 mai dernier, a sollicité la CCKB en vue de l'attribution d'une subvention.

L'association envisage, sur l'année 2025, de réorganiser des quinzaines commerciales ainsi qu'une braderie, de travailler conjointement avec les collectivités locales pour l'organisation d'actions, de participer à l'activité économique du territoire et notamment de soutenir les entreprises de Rostrenen et d'organiser des moments conviviaux entre commerçants, artisans et entreprises de la commune.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR) au titre de l'exercice 2025. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR) au titre de l'année 2025 au titre de son fonctionnement et de l'ensemble des actions réalisées sur l'année en faveur de la dynamique commerciale de Rostrenen.

Délibération 134.2025 Attribution d'une subvention à l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par délibération en date du 23 mai 2024, avait décidé de poursuivre le partenariat avec l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et de verser à cette dernière, dans le cadre d'une convention de partenariat, une subvention d'un montant de 1 000 €.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 19 novembre 2024, Monsieur Gilles HENRIO, Président de l'association des Magistrats Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc et dudit tribunal, a sollicité la CCKB pour le renouvellement du partenariat et l'attribution d'une subvention de 1 300 € au titre de l'année 2025.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2025, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc fait partie d'une expérimentation nationale sur une durée de 4 ans,

avec 11 autres juridictions, et est devenu « *Tribunal des Activités Economiques* », intégrant désormais les activités agricoles. 5 exploitants agricoles ont été élus pour assurer l'accompagnement des exploitants et les jugements.

L'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est composée de 27 juges bénévoles qui accompagnent les chefs d'entreprise en difficulté et qui ont pour objectifs :

- De maintenir l'activité d'une filière ou celle du dernier commerce rural, en accompagnant le chef d'entreprise dans la gestion de sa difficulté et étant vigilant sur le respect des pratiques commerciales afin qu'elles ne faussent pas la concurrence ;
- De sauvegarder l'emploi en mettant en place des outils de droit permettant d'aider l'entreprise dans sa faculté de retournement ;
- De défendre les créanciers en ayant un œil sur l'évolution des passifs et le respect des plans ;
- De faire respecter le droit des contrats et l'application des codes qui permettent de rendre la justice ;
- D'accompagner le dirigeant fragilisé par une participation active au réseau APESA

La mise en œuvre d'un partenariat entre la CCKB et l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc en 2024 a permis à la CCKB de disposer régulièrement d'informations précises quant à la santé des entreprises du territoire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, il est proposé :

- La mise en place d'un entretien quadrimestriel entre la CCKB et le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc afin d'apprécier la situation économique du territoire,
- Un accompagnement des secteurs en difficulté ;
- Le développement d'une pédagogie sur les moyens à disposition par le droit pour appréhender les conséquences des bouleversements économiques nationaux et internationaux ;
- La mise en œuvre d'actions de prévention et de formation auprès des chefs d'entreprises de la CCKB.

En contrepartie de la poursuite de la mise en œuvre de ces actions, Monsieur HENRIO sollicite, au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 1 300 € au profit de l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc, visant à financer les frais matériels (déplacements, formation et fournitures diverses) inhérente à la réalisation de ces missions.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 1 300 €. Elle propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'attribuer une subvention de 1 300 € à l'association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc au titre de l'année 2025.

**Délibération 135.2025 Attribution d'une subvention à l'Association des Meilleurs
Ouvriers de France des Côtes d'Armor**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 25 mai 2023, il avait été décidé de signer une convention de partenariat avec l'association des Meilleurs Ouvriers de France des Côtes d'Armor, représentée par M. Adrian COLIN, Président, et d'attribuer à l'association d'une subvention d'un montant de 500 € notamment le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du concours départemental « *Un des meilleurs apprentis de France* ».

Ce concours, créé en 1985 dans le département du Morbihan, est organisé sous l'égide de la société nationale des Meilleurs Ouvriers de France et offre l'opportunité à de jeunes apprentis de moins de 21 ans de s'exprimer et de se distinguer notamment par leurs compétences

techniques. Chaque année, près de 6 000 jeunes sont candidats à l'échelle nationale. Ce concours ouvre également la voie vers d'autres concours tels que les Olympiades des Métiers ou « *Un des Meilleurs Ouvriers de France* ».

En 2024, les distinctions des candidats des Côtes d'Armor se sont réparties comme suit :

- Echelon départemental : 21 médailles de bronze, 20 médailles d'argent et 28 médailles d'or ;
- Echelon national : 3 médailles d'or.

Le département des Côtes d'Armor compte chaque année, en moyenne, une cinquantaine d'inscriptions au concours « *Un des meilleurs apprentis de France* » dans une dizaine de métiers tels que : Jardins / espaces verts ; Installateur sanitaire ; Menuisier / Fabricant de menuiserie / Mobilier et agencement ; Restaurant / Arts de la table et du service ; Maintenance de véhicules option motocycles ; Construction d'ensembles de chaudronnerie ; Prêt à porter ; Cuisine froide.

Aussi, elle informe le Conseil Communautaire que par courriel en date du 11 mars 2025, M. Adrian COLIN, représentant l'association départementale, a sollicité l'attribution par la CCKB, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 500 € afin de soutenir financièrement le fonctionnement de la commission d'organisation du concours, à savoir les frais administratifs, les achats des médailles, les diplômes, les frais de déplacement ou encore les d'imprimerie.

Hormis le secrétariat, les acteurs du concours agissent bénévolement.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du territoire de la CCKB a émis un avis favorable et l'attribution d'une subvention de 500 €. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association des Meilleurs Ouvriers de France des Côtes d'Armor en faveur de l'organisation du concours « *Un des meilleurs apprentis de France* » au titre de l'année 2025.

Délibération 136.2025 – Renouvellement d’une convention de partenariat avec l’association Innôzh et attribution d’une subvention

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025
--

et publication le 11 Juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonnic – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 23 mai 2024, avait décidé d’autoriser la Présidente à signer une convention d’objectifs et de moyens avec l’association Innôzh dans le cadre de ses missions de Technopole pour la réalisation d’actions sur le territoire de la CCKB et d’attribuer une subvention d’un montant de 5 000 € à l’association.

Elle informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 12 mai 2025, Innôzh Technopole propose de renouveler le partenariat avec la CCKB et sollicite, dans ce cadre, l’attribution d’une subvention de 5 000 €.

La Présidente rappelle que l'association Innôzh, dénommée « *Zoopôle Développement* » jusqu'en 2022, présente 4 activités :

- La Technopole ;
- Les composites ;
- La formation ;
- La santé et les productions animales.

La Technopole développe ses actions sur 6 EPCI costarmoricains, dont la CCKB :

- La sensibilisation à la création d'entreprises innovantes auprès d'étudiants, de chercheurs et autres publics ;
- L'accompagnement des jeunes entreprises innovantes « *start-ups* » (mission régionale historique) ;
- L'accompagnement du développement des entreprises innovantes comprenant le soutien au montage de projets collaboratifs des pôles de compétitivité ;
- L'accompagnement des entreprises innovantes vers les projets européens.

Elle développe diverses actions telles que l'accompagnement individuel, la participation au salon Grand Ouest Innovation, l'organisation des Ateliers de la Technopole, la gestion de l'incubateur « *YESTOUCÁN* », le développement d'actions dans le cadre de French Tech Tremplin, la recherche d'investisseurs, la sensibilisation des étudiants à la création d'entreprises innovantes, etc. Innôzh Technopole est également labellisée French Tech (« *French Tech Baie de Saint-Brieuc* »).

En 2024, sur le territoire de la CCKB, Innôzh Technopole a :

- Accompagné 4 entreprises ou porteurs de projet ;
- Animé un atelier sur le financement de l'innovation à Rostrenen le 11 avril ;
- Participé à une réunion de sourcing de projets innovants avec la Région Bretagne, l'AICB, Initiative Centre Ouest Bretagne et la CCKB le 5 juin ;
- Participé aux ateliers de la création – reprise d'entreprise organisés les 3 et 4 octobre en partenariat avec la CCHC, la CCKB, Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté.

Au-delà, les diverses actions menées à l'échelle d'intervention d'Innôzh Technopole étaient accessibles aux entreprises ou porteurs de projet du territoire.

Pour l'année 2025, l'association propose de renouveler des actions similaires, à savoir l'accompagnement d'entreprises ou porteurs de projet, la participation aux événements organisés par la CCKB ou sur son territoire et l'organisation d'un événement dédié aux entreprises sur une thématique spécifique.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB émis un avis favorable à cette demande et propose d'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'association et l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € – et non 5 000 € tel que sollicité – considérant à la fois le bilan des actions réalisées sur le territoire de la CCKB en 2024 et celles envisagées en 2025, ainsi que de la nécessaire cohérence en matière de soutien par la CCKB aux structures de l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat l'association Innôzh ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Innôzh dans le cadre de ses missions de Technopole au titre de l'exercice 2025.

Délibération 137.2025 Adoption des nouveaux statuts de Bretagne Développement Innovation (BDI)

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025

et publication le **11 Juillet 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 3 juin 2025, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, a sollicité la CCKB en faveur d’une approbation de l’évolution des statuts de Bretagne Développement Innovation (BDI), d’un accord d’adhésion au projet de et la désignation d’un représentant de la CCKB à l’assemblée générale de la structure.

La Présidente précise que BD) est une agence de moyens au service du développement économique des entreprises et du territoire et que ses missions s’inscrivent dans la stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) de la Bretagne :

- Développement de l’expertise sectorielle ;

- Développement des dispositifs de promotion de l'économie bretonne, de ses filières et de ses innovations avec, comme levier, la marque Bretagne ;
- Développement des outils d'observation, de veille et d'intelligence économique ;
- Développement des compétences d'animation de filière ;
- Expertise des projets, dispositifs et financements européens.

La modification des statuts de BDI a pour objet de faire évoluer ses objectifs et sa gouvernance pour renforcer l'alignement de l'agence avec les orientations du SRTES en complémentarité avec les services de la Région, les intercommunalités et les opérateurs existants (Bretagne Commerce International, technopoles, pôles de compétitivité, etc.).

Ainsi, l'agence mobilisera ses compétences pour :

- Renforcer l'observation, la veille stratégique et l'intelligence économique ;
- Identifier des champs d'expérimentation collective et en apprécier la faisabilité ;
- Structurer et promouvoir des filières émergentes ou en mutation, en lien avec les dynamiques intersectorielles et territoriales ;
- Développer une capacité nouvelle d'intervention à l'échelle des territoires.

En matière de gouvernance, l'évolution des statuts vise à la simplifier :

- Un rôle conforté pour l'assemblée générale, organisée en collèges ;
- Un conseil de surveillance actif exerçant pleinement sa fonction de contrôle, avec une représentation intercommunale par département ;
- Une direction générale en pleine responsabilité sur la gestion courante ;
- Un conseil stratégique mobilisant des chefs d'entreprises.

En qualité d'EPCI, la CCKB est aujourd'hui membre du collège 1, le Président du Conseil Régional de Bretagne souhaitant que la CCKB reste pleinement associée à la gouvernance de la future agence.

Il précise que les nouveaux statuts ont été présentés en conseil de surveillance en juin puis soumis à l'adoption du Conseil Régional le 26 juin en vue d'une assemblée générale extraordinaire de BDI en juillet.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de confirmer l'adhésion au projet de la CCKB, de valider les évolutions de statuts proposées et de confirmer le souhait de la collectivité de poursuivre son engagement au sein de cette instance stratégique pour le développement la région Bretagne.

Elle propose également de désigner, en tant que représentant de la CCKB à la future assemblée générale de BDI, M. Jérôme LEJART, Vice-Président de la CCKB à l'attractivité du territoire et au développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide,

- De confirmer l'adhésion de la CCKB au projet d'évolution des statuts de Bretagne Développement Innovation (BDI) ;
- De valider les évolutions de statuts de BDI proposées, ci-annexés ;
- De confirmer la poursuite de l'engagement de la CCKB au sein de BDI ;
- De désigner M. Jérôme LEJART représentant de la CCKB au sein de l'assemblée générale et de son collègue 1.

**Délibération 138.2025 PA Pont Rod – Modification de la délibération n°164.2024 –
Acquisition de diverses parcelles**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonnic – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCKB est propriétaire et gestionnaire de 7 parcs d’activités économiques au sein desquels il existe, à date, peu voire pas de disponibilités foncières permettant le développement d’entreprises locales ou l’accueil de nouvelles entreprises.

Elle rappelle également que la CCKB a engagé des travaux de viabilisation de deux lots à bâtir à vocation économique et d’extension de voirie suite à un arrêté de permis d’aménager modificatif en date du 22 avril 2024.

Les parcelles nécessaires à la création de ces deux lots ont été acquises auprès de la COOPERATIVE EUREDEN par la société civile immobilière dénommée « 2 KERLEVRAZ » représentée par Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU.

Par courrier en date du 4 octobre 2023, la CCKB avait proposé à Mme BARRE et M. QUILLIOU l'acquisition à minima des parcelles devant intégrer la voirie du parc d'activités communautaire au prix de 4,50 € HT le m².

Par courrier en date du 13 octobre 2024, Mme BARRE et M. QUILLIOU ont fait part de leur accord pour la cession des parcelles susmentionnées ainsi que des parcelles constituant un lot à bâtir à vocation économique au prix de 4,50 € HT le m².

Par courriel en date du 1^{er} juin 2025, Mme BARRE et M. QUILLIOU ont sollicité la CCKB afin de modifier la liste des parcelles pouvant faire l'objet d'une cession à la CCKB, en excluant les parcelles constituant le terrain à bâtir, en raison de potentiels impacts fiscaux liés à leur cession.

Aussi, suite à l'intervention d'un géomètre-expert, les parcelles propriété de la SCI 2 KERLEVRAZ et qui seraient cédées à la CCKB sont les suivantes, figurant également en jaune sur le plan ci-annexé :

Désignation	Section cadastrale	Numéro	Surface (m ²)	Prix par m ² (HT)	Prix total (HT)
Voirie	YO	316	20	4,50 €	90,00 €
Voirie	YO	319	203	4,50 €	913,50 €
Voirie	YO	320	131	4,50 €	589,50 €
TOTAL			354	-	1 593,00 €

Ces parcelles apparaissent en teinte rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

Elle indique par ailleurs que, compte tenu du montant de l'acquisition, un avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire en application de la Charte de l'évaluation du Domaine en date du mois de décembre 2016.

La Présidente informe que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles susmentionnées.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'acquérir auprès de la société civile immobilière dénommée « 2 KERLEVRAZ » représentée par Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU les parcelles cadastrées section YO numéros 316, 319 et 320, situées sur la commune de Maël-Carhaix, PA Pont Rod, d'une surface totale de 354m² au prix de 1 593,00 € HT, soit 4,50 € HT le m² ;
- De prendre en charge les frais inhérents à cette opération ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente à Maître Virginie RENAULT, étude SELARL COB JURIS, en complément du notaire vendeur du notaire si celui-ci était différent ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Délibération 139.2025 PA Kerjean 3 – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025
--

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonnic – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, pour lequel un permis d'aménager, n° PA 022266 17D0001, avait été accordé le 5 octobre 2017 pour l'aménagement et la viabilisation de deux lots à bâtir à vocation économique, en extension (PA Kerjean 3).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le lot n°2, d'une surface de 3 637m², reste à commercialiser et que plusieurs porteurs se sont montrés intéressés par une implantation sur celui-ci. Toutefois, la surface du lot et sa configuration en longueur permettent difficilement sa commercialisation, et les sollicitations récentes de porteurs de projet auprès du service développement économique nécessitent des terrains de dimensions plus restreinte.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans le cadre de la commercialisation du dernier lot à bâtir du parc d'activités économiques Kerjean 3, de déposer une demande de permis d'aménager modificatif auprès de la mairie de Rostrenen, visant notamment à diviser le lot n°2 en 2 à 3 lots de plus petite dimension.

Cette modification du permis d'aménager nécessitera par la suite la réalisation de travaux de viabilisation complémentaires selon les caractéristiques des lots créés et les besoins des futurs porteurs de projet.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001 auprès de la mairie de Rostrenen pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter auprès des divers concessionnaires de réseaux les devis nécessaires à la viabilisation complémentaire des lots créés ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

NUMERIQUE**Délibération 140.2025 Renouvellement du partenariat avec Orange**

Présentation par Magalie CORGNIEC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Raoul Riou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'il l'avait autorisée, par délibération en date du 7 juillet 2022, à signer une charte de partenariat avec Orange en vue de l'organisation d'actions en matière de numérique sur le territoire communautaire entrant dans le cadre de la politique RSE d'Orange. Par délibération en date du 7 décembre 2023, il avait été décidé de prolonger la durée de ladite charte jusqu'au 31 décembre 2024.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la CCKB a rencontré Monsieur Erwan LE GORJU, directeur Relations Collectivités Côtes d'Armor d'Orange, le 29 avril 2025 afin d'évoquer la possibilité d'un renouvellement de ce partenariat.

Un bilan des actions réalisées en 2022, 2023 et 2024 a pu être évoqué :

- Organisation d'ateliers « smartphone », ouverts au grand public, et coorganisé par Orange et la CCKB ;
- Organisation d'une journée d'ateliers à destination des enfants des ALSH de la CCKB, avec l'intervention de la Cité des Telecom (atelier sur le son pour les plus jeunes, atelier de programmation de mini-robots pour les plus grands) ;
- Organisation d'une matinale des usages du numérique à destination des élus de la CCKB ;

Dans le cadre d'un renouvellement du partenariat, M. LE GORJU a indiqué que les actions d'Orange entrant dans la politique RSE d'Orange ont été intégrées dans un programme dénommé « *Orange Digital Center* », comprenant deux publics cibles principaux qui sont les jeunes et leurs parents ainsi que le grand public.

Pour les jeunes et les familles, les ateliers sont dédiés au 6 – 17 ans ainsi qu'aux parents :

- « *Les Magiciens du Numérique* » (espace game) ;
- « *Le numérique c'est pas sorcier* » (exploration des métiers du numérique, de l'IA, de la robotique, etc.) ;
- « *Décrypter l'information à l'ère des réseaux sociaux* » (aider à comprendre, repérer et adopter les bonnes pratiques pour éviter d'être piégés par les fake news) ;
- « *Quiz sur le cyberharcèlement* » ;
- « *Fresque des écrans* » ;
- « *S'initier au code et à la robotique avec SuperCodeurs* » ;
- « *Protéger ses enfants sur Internet* » (accompagner son enfant dès ses premiers usages sur mobile et tablette) ;
- « *Comprendre les usages numériques de mes petits-enfants* » (pour les grands parents).

Pour le grand public :

- « *Débuter avec son smartphone* » ;
- « *Sécuriser ses données personnelles, éviter les arnaques en ligne, sécuriser son smartphone avec cybermalveillance.gouv.fr* » ;
- « *Découvrir les réseaux sociaux, utiliser Facebook et Instagram* » ;
- « *Garder le lien avec WhatsApp* » ;
- « *Fabriquer un objet à partir de l'outil numérique* » (via des fablabs partenaires) ;
- Des ateliers pour réduire l'impact environnemental du numérique (comment économiser l'énergie, découvrir comment allonger la durée de vie de ses équipements, découvrir les nouvelles habitudes à prendre).

Des ateliers peuvent également être proposés aux personnes en recherche d'emploi pour apprendre à utiliser les outils numériques pour la recherche d'emploi, de stage, gérer sa e-réputation et se mettre en visibilité sur le marché de l'emploi. Trois ateliers complémentaires peuvent également donner accès à une évaluation PIX (« *Eviter les arnaques en ligne* », « *Sécuriser son smartphone* » et « *Sécuriser ses données personnelles* »).

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions et afin d'encadrer l'intervention des salariés d'Orange mobilisés pour les actions susmentionnées, Orange souhaite qu'une charte de partenariat générale puisse être signée, charte dont le projet se trouve ci-joint.

Des chartes thématiques, s'inscrivant dans la charte de partenariat générale signée avec Orange, pourraient être signées en complément avec Orange, notamment pour l'organisation des actions susmentionnées.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commission Numérique de la CCKB a émis un avis favorable à ce projet de partenariat, considérant la complémentarité des actions proposées à celles développées notamment par le/la conseiller·ère numérique de la CCKB. Elle propose que la liste des actions à engager puisse être définie en concertation avec le/la futur·e conseiller·ère numérique à l'issue du recrutement en cours.

Elle propose également que la charte de partenariat générale, et les futures chartes thématiques, grand public, soient signées avec Orange pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer la charte de partenariat générale entre la CCKB et Orange, ci-annexée, et tout document, notamment chartes et conventions dédiées relatives à l'organisation des différentes actions, nécessaire à sa mise en œuvre.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE**Délibération 141.2025 Reprise en régie de la base communautaire de loisirs du Kreiz Breizh et transfert du poste de la directrice au sein des effectifs de la CCKB**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédrone excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, Raoul Riou et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La présidente expose que la Base de Loisirs, sise au lieu-dit Pen Ar C'hoat à Trémargat, construite il y a 25 ans par la CCKB, est un équipement communautaire dont la gestion a toujours été déléguée à l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP).

Aujourd'hui, cette association connaît un essoufflement, tant au niveau de la relève de ses membres du Conseil d'Administration, notamment suite au départ du Président de l'association, qu'au niveau du modèle économique avec un budget difficilement à l'équilibre.

En 2022, l'association a subi le retrait de l'Etat sur un contrat emploi aidé tout en devant maintenir le poste pour honorer ses réservations. Depuis, en diminuant le personnel mais aussi certaines activités rémunératrices, le déficit budgétaire s'accumule.

Sur les trois dernières années, les comptes de résultats font paraître un cumul de déficit. Le budget en berne ne permet plus de renouveler les équipements ni d'assurer son entretien. Le fonds de roulement de l'association est insuffisant pour permettre à l'association de payer sereinement chaque mois ses salariés et fournisseurs.

En vue de maintenir les activités de la base, attrait incontournable du Kreiz Breizh, au service de la promotion du territoire, mais aussi et surtout au service de la population et des jeunes du Kreiz Breizh, la Présidente propose de reprendre en régie le fonctionnement de cet équipement.

A ce titre, les activités reprises en régie par la CCKB constitueraient une entité économique autonome relevant d'un service public administratif, pour laquelle la CCKB se doit de proposer au personnel actuel et permanent un transfert au sein des effectifs communautaires à travers la mise en place d'un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la CCKB doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.* » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. « *Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat* ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

Une salariée de l'APAPP est concernée par cette procédure et la CCKB lui a proposé un transfert au sein de la CCKB.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la CCKB est tenue de procéder à la création de l'emploi correspondant à cette salariée transférée et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent de Directeur·trice de la base de loisirs du Kreiz Breizh et d'autoriser la Présidente à signer le contrat de droit public afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,
Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 24 juin 2025,
Considérant qu'il convient de reprendre la salariée de l'APAPP,
Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la CCKB et qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Rollande LE BORGNE conclut la présentation de ce projet de délibération en soulignant qu'il s'agit d'une excellente initiative.

La Présidente exprime également sa satisfaction de voir aboutir de manière positive cette reprise en régie. Elle remercie l'ensemble des intervenants pour leur implication constructive, qu'il s'agisse des bénévoles et personnels de l'association, des élus ou des services communautaires concernés. Elle souligne qu'il s'agit d'une belle histoire qui se poursuit, avec l'intégration de cette base de loisirs à la fois dans l'offre destinée à la jeunesse et à l'ensemble de la population, ainsi que dans le développement touristique de ce secteur.

Raoul Riou ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la reprise de la base de loisirs du Kreiz Breizh en régie,
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus par l'agente transférée dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial,
- De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01^{er} octobre 2025,
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat afférent à l'emploi créé dans le cadre de la reprise d'activité de l'APAPP,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Que la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

**Délibération 142.2025 Signature de la Convention 2025.2026 portant sur le partenariat
et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT**

Présentation par Rémy LE VOT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente expose que le Département des Côtes d'Armor est engagé, depuis plusieurs années, sur le dispositif PASS ENGAGEMENT en faveur des jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2022, ce dispositif a été élargi aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce dispositif repose sur un engagement mutuel et un suivi régulier entre jeunes et services du Département, avec pour objectifs de :

- Contribuer à la réalisation de projets personnels et professionnels de jeunes de 16 à 25 ans (mobilité, formation, logement...), en octroyant une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €,
- Inviter les jeunes, en contrepartie, à une citoyenneté active et responsable à travers la découverte du monde associatif local et une implication bénévole sur 40 semaines (à raison

de 2 h minimum par semaine, habituellement de septembre à juin, au sein d'une structure costarmoricaine œuvrant dans le domaine des services à la personne : aide aux personnes les plus démunies, âgées, handicapées, aide aux devoirs, aide à l'encadrement d'activités sportives et culturelles...)

Sur l'année 2024/2025, la CCKB avait contribué à hauteur de 6 000 €, au côté de la CAF et du Département, pour une enveloppe globale de 16 800 € pour le Kreiz Breizh (correspondant à 14 dossiers sur l'année scolaire).

Pour l'année 2025/2026, à l'échelle départementale, le dispositif est reconduit avec une enveloppe de 75 000 € via le Conseil départemental et une enveloppe de 125 000 € via la Caisse d'Allocations Familiales. A l'échelle de la CCKB, ce cofinancement permet de maintenir une enveloppe de 10 800 € (correspondant à 9 dossiers). Avec le renouvellement de la contribution de la CCKB à hauteur de 6 000 € (5 dossiers supplémentaires), l'enveloppe globale pour le Kreiz Breizh serait reconduite à hauteur de 16 800 € (pour le maintien de 14 dossiers). Exceptionnellement, pour l'année 2025/2026, le Conseil départemental envisage une contribution complémentaire pour instruire 2 dossiers supplémentaires.

Ce dispositif, principalement actionné pour le permis de conduire, est l'une des solutions qui vise à réduire le problème de mobilité et d'isolement des jeunes en milieu rural (70% des demandes sur le Kreiz Breizh sur la saison 2024/2025 et 75 % des demandes sur la saison 2025/2026))

La présidente, considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de notre territoire, invite le Conseil communautaire à l'autoriser à signer la Convention 2025/2026 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT et à abonder ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention 2025/2026 portant sur le partenariat et le financement du dispositif PASS ENGAGEMENT, dans sa version annexée.
- Décide de contribuer à ce dispositif en versant un fonds de 6 000 € à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ 22) qui assume la gestion de cette enveloppe au bénéfice des jeunes du territoire.

**Délibération 143.2025 Reconduction de la convention d'objectifs et de moyens
2025.2026.2027 et attribution de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Office des
Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour la gestion de l'ALSH associatif**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec - Raoul Riou

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle qu'un centre de loisirs associatif a vu le jour à Maël-Carhaix en 2014. Une première convention d'objectifs et de moyens avait été établie pour une période de trois ans de 2015 à 2018 entre la CCKB, la Commune et l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, gestionnaire associatif de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention a fait l'objet d'une réactualisation et d'une reconduction sur la période 2019/2021 puis sur la période 2022/2024. Elle prévoit, notamment, les modalités de

détermination d'une subvention annuelle de fonctionnement communautaire, avec, en particulier, la fixation d'un plafond de 50 000 €.

Par application des textes, la Communauté de communes a attribué les subventions suivantes à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix : 29 000 € en 2015, 28 777 € respectivement en 2016 et 2017, 31 971,20 € en 2018, 25 396,03 € en 2019, 25 616,75 € en 2020, 22 832,35 € en 2021, 15 712 € en 2022, 12 123,16 € en 2023 et 17 478,23 € en 2024.

Aujourd'hui, la Présidente propose de poursuivre ce partenariat en reconduisant la convention d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de trois, couvrant les années 2025, 2026 et 2027, selon les termes suivants :

- Calibrage des dépenses éligibles de l'ALSH de Maël-Carhaix, sur la base d'un plafonnement de traitement par rapport aux ALSH communautaires de Glomel et Saint-Nicolas du Pélem : application d'un plafond de valorisation, correspondant au prix moyen de revient heure/enfant connu dans les 2 ALSH communautaires (sur N-1), aux heures réalisées par l'ALSH associatif (sur N-1), uniquement si le prix de revient est supérieur pour l'ALSH de Maël-Carhaix.
- Calcul de la subvention communautaire en déduisant les recettes de l'année N-1 (participation des familles, aides de la CAF et MSA, subvention de la commune ou autres collectivités territoriales / hors aide annuelle de la CCKB, hors recettes liées à des prestations/activités de financement, hors aide à l'apprentissage) des dépenses éligibles calculées sur l'année N-1,
- Seules seront valorisées les heures d'accueil de l'ALSH, comprenant les activités classiques (mini-camps et sorties journalières), financées par les familles en application de la grille tarifaire de la CCKB,
- Concernant les séjours, seuls seront valorisés les séjours qui feront partie d'une programmation coordonnée et qui seront conformes à la grille tarifaire de la CCKB. En dehors de ce cadre, ni le coût du voyage ni les heures de préparation et d'encadrement ne pourront être valorisés.

Dans le cadre de cette convention, les subventions sont instruites et attribuées comme suit :

- Attribution de la subvention en 2025 sur bilan réel 2024
- Attribution de la subvention en 2026 sur bilan réel 2025
- Attribution de la subvention en 2027 sur bilan réel 2026

Montant de la subvention à allouer en 2025 au titre du bilan 2024 :

1. Comparaison des prix de revient par enfant et vérification des plafonds à ne pas dépasser sur déclarations réelles 2024 à la CAF :

Bilan CAF 2024	Heures réalisées dans les ALSH	Prix de revient heure/enfant
-----------------------	-----------------------------------	------------------------------

Les 2 ALSH CCKB Extrascolaire	45 264 heures	→ 6,67 € plafond à ne pas dépasser
ALSH M-C associatif Extrascolaire	8 712 heures	→ 5,44 €
Les 2 ALSH CCKB Périscolaire (mercredis)	21 114,50 heures	→ 6,33 € plafond à ne pas dépasser
ALSH M-C associatif Périscolaire (mercredis)	5 485,25 heures	→ 3,70 €

2. Calibrage des dépenses éligibles :

→ **Dépenses totales de l'ALSH de Maël-Carhaix sur le bilan CAF 2024 : 67 718,77 €**

→ **Dépenses éligibles : 55 018,30 €**

- Frais de personnels : 39 062,06 €
- Achat repas, matériel pédagogique, frais sorties/prestataires, frais de transport : 14 258,54 €
- Frais gestion administrative, communication, assurance, banque, téléphone : 1 697,70 €

3. Calibrage des recettes retenues :

→ **Recettes totales de l'ALSH de Maël-Carhaix sur le bilan CAF 2024 : 58 202,84 €**

→ Déficit de 9 515,93 €

→ **Recettes retenues en 2024 se chiffrent à 30 764,27 €** (hors aide annuelle de la CCKB, hors recettes liées à des prestations/activités de financement, hors aide à l'apprentissage)

- Participation des familles : 11 189,18 €
- Prestation de Services CAF : 7 636,70 €
- Bonus Territoire de la CAF : 8 422,25 €
- Contribution MSA : 2 189,86 €
- Subvention Mairie : 1 326,28 €

→ Le montant de la subvention pour l'année 2025 se chiffrerait ainsi à 24 254,03 €. En déduisant l'avance attribuée en février 2025 d'un montant 8 739,12 €, **le versement du solde se chiffrerait à 15 514,91 €.**

Concernant l'attribution de subvention pour 2025, la Présidente propose **de calibrer l'aide annuelle 2025 à hauteur de 24 254,03 € et de verser un solde d'un montant de 15 514,91 €** en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de calibrer l'aide annuelle 2025 à hauteur de 24 254,03 € pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif de Maël-Carhaix.

Décide de verser un solde de subvention d'un montant de 15 514,91 € en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, déduction faite de l'avance attribuée en février 2025 d'un montant 8 739,12 €.

**Délibération 144.2025 Attribution d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2025
en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente expose que le conseil communautaire est appelé, dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles, à voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations, voire à voter des avances de subvention à la demande des dites associations.

En règle générale, les montants de ces subventions ne sont pas sujets à débat puisqu'ils reprennent et appliquent les éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits à l'identique d'un exercice à l'autre.

Aujourd'hui, l'association Familles Rurales, pour la gestion de la ludothèque, sollicite une avance sur sa subvention annuelle, en attendant de finaliser son bilan financier 2024, avec notamment le montant du Bonus Territoire versé par la CAF en 2024, élément qui sera

renseigné après le dépôt de la déclaration à la CAF (dernier délai au 30 juin 2025) et déduit de la subvention communautaire.

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté une avance de subvention, en faveur de Familles Rurales, à hauteur de 50 %, calculée sur la base de la subvention accordée en 2024, ce qui permettrait à l'association en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Identité de l'association	Type et validité de la Convention partenariale pluriannuelle Montant versé en 2024	Montant de l'avance 2025 à hauteur de 50% de l'aide versée en 2024
Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque	<p>Application de la convention d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement de la ludothèque.</p> <p>Convention en vigueur qui couvre les années 2023/2024/2025 pour une aide calibrée à hauteur de 20 000 € comprenant une aide à l'emploi associatif local et une aide au fonctionnement de la ludothèque, avec déduction du montant du Bonus Territoire accordé par la CAF N-1.</p> <p>Aide versée par la CCKB en 2024 : 11 641,40 €</p> <p>Subvention CCKB calibrée à 20 000 €</p> <p><u>Moins</u> le Bonus Territoire de la CAF N-1 : 8 358,60 € versé à l'association.</p>	5 820,70 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une avance de subvention à hauteur de **5 820,70 €** en faveur de Familles Rurales pour la gestion de la ludothèque.

**Délibération 145.2025 Attribution de subvention au titre des programmations
d'animations extrascolaires en faveur des publics jeunes du Kreiz Breizh**

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Julie Cloarec – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Guillaume Robic – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La présidente rappelle que la CCKB a mis en place, en juin 2021 et juillet 2022, un cadre incitatif pour encourager les offres accessibles de programmation d'animations extrascolaires envers les publics jeunes du Kreiz Breizh.

Le cadre en vigueur s'adresse aux acteurs associatifs de la jeunesse qui concourent à cet objectif et se traduit par l'allocation d'un forfait, allant de 500 € à 2 000 €, selon le nombre de journées et le type d'accueil (avec ou sans hébergement) :

--	--	--

Forfaits appliqués	Programmation Accueil à la journée	Programmation Accueil journée et nuitée
Forfait 2 000 €	pour 1 mois (20 jours)	pour 2 semaines (10 à 14 jours) avec hébergement
Forfait 1 500 €	2 semaines (10 jours) et plus	1 semaine (5 jours) et plus avec hébergement
Forfait 1 000 €	1 semaine et plus (5 à 9 jours)	de 3 jours + 2 nuitées à 4 jours + 3 nuitées
Forfait 500 €	moins d'une semaine (1 à 4 jours)	2 jours + 1 nuitée

Ce dispositif contribue aux objectifs fixés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024/2028 avec la CAF sur la thématique des publics jeunes (11/25 ans) :

- développer l'attractivité du territoire pour les jeunes, développer les services et activités pour les jeunes, les inciter à s'engager dans la vie locale et à les maintenir sur le territoire par la mise en place d'un cadre de vie agréable et facilitateur,
- développer les programmations extrascolaires en termes de loisirs, d'initiations et de parcours de découverte.

Association	Programmation dédiée aux jeunes du Kreiz Breizh	Animations proposées
Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest Côtes d'Armor Antenne à Rostrenen	6 stages scientifiques et numériques, répartis sur l'année, à raison de 2 stages de 2 jours sur 3 périodes de petites vacances scolaires (octobre 2025, février 2026, avril 2026) → 12 jours de stages, sans hébergement, de 10h00 à 17h00 Age et nombre de jeunes visés : Sur chaque période des vacances : - un stage de 2 jours pour les 8 à 11 ans - un stage de 2 jours pour les 12 à 15 ans - mixité filles/garçons - nombre limité à 12 places par stage, soit un total de 72 jeunes	Objectifs du projet : - Favoriser l'éveil scientifique et numérique des jeunes du Kreiz Breizh - Stimuler leur curiosité, créativité, esprit critique - Lutter contre la fracture numérique - Offrir une alternative éducative et ludique pendant les vacances scolaires Activités proposées : - Programmation Informatique - Robotique, Electronique

	<p>Communication à l'échelle du KB via : la presse, les réseaux sociaux (Instagram, Facebook...), relais CCKB vers les établissements scolaires et vers les acteurs du Kreiz Breizh, la presse</p> <p>Tarif demandé aux familles : 15 € par jeune pour un stage de deux jours</p> <p>Budget prévisionnel de l'organisateur : 6 480 € pour les 6 stages de 2 jours</p> <p>Demande d'aide à la CCKB : 1 500 € Pour participer à l'accessibilité de ces stages. Sans aide, le coût d'un stage de deux jours serait de 72 € par jeune. Des financements complémentaires restent à trouver.</p>	<p>- Modélisation, impression 3D - Création jeux vidéo simples - Création de podcast</p> <p>Lieu des activités :</p> <p>Toutes les activités se dérouleront dans les locaux au 14 rue Rosa le Hénaff à Rostrenen</p>
--	--	---

La présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux programmations extrascolaires en faveur des jeunes (11/25 ans) du Kreiz Breizh, à l'Association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest », en lui allouant un forfait de **1 500 €**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de **1 500 €** à l'Association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » dans le cadre du soutien aux programmations extrascolaires en faveur des jeunes (11/25 ans) du territoire.

Délibération 146.2025 Contribution aux Challenges Jeunes organisés sur le Kreiz Breizh
 Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
 Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
 Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
 Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
 Mesdames Evelyne Minier, Delphine Cochenec, Julie Cloarec, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Guillaume Robic, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La présidente expose que plusieurs « challenges jeunes » sont organisés sur le Kreiz Breizh et sont à considérer comme de véritables événements festifs regroupant les jeunes d’ici et d’ailleurs, illustrant le dynamisme de notre jeunesse et de notre territoire.

A ce titre, la Présidente souhaite soutenir les « challenges jeunes », événements rassembleurs de jeunesse et d’animation du territoire, à hauteur de 500 € par événement, dans la limite d’une enveloppe annuelle de 2 000 €, selon les critères suivants :

- Sont exclus de ce dispositif l’organisation des compétitions et des championnats portés par les fédérations sportives,

- Sont éligibles au dispositif les associations et clubs sportifs locaux pour l'organisation de challenges :
 - o d'une durée d'une journée ou plus,
 - o accueillant majoritairement des participants jeunes (au moins de 50 % des participants âgés de moins de 18 ans)
 - o accueillant des participant.e.s mixtes filles/garçons
 - o sous forme de manifestation festive, gratuite et ouverte au grand public, avec proposition d'animations (stand de restauration, jeux pour enfants, initiations...)

Une demande de soutien est parvenue en ce sens à la CCKB. Il s'agit de l'association Kreiz Breizh Basketball, implantée à Rostrenen, qui a organisé ce samedi 24 mai 2025, au Gymnase du Porz Moëlou à Rostrenen, la troisième édition du « Challenge Kreiz Breizh Cup » autour de la pratique du Basketball 3x3.

Ce challenge a accueilli une quarantaine d'équipes, qui représente pas moins de 124 enfants de (11 à 18 ans) et 20 adultes venant de Rostrenen, Quintin, Guerlédan, Pontivy, Loudéac, etc... Ce challenge à la fois sportif, convivial et ouvert au public, a connu une fréquentation environnant les 200 spectateurs, avec plus de 50 bénévoles mobilisés autour de cet événement.

La Présidente propose d'appliquer le cadre de soutien aux Challenges Jeunes à l'association Kreiz Breizh Basketball, en leur allouant une subvention de 500 € pour l'organisation du « Challenge Kreiz Breizh Cup ».

Rémy LE VOT précise que d'autres challenges jeunes sont organisés sur le territoire communautaire et notamment s'agissant de football à Saint-Nicolas du Pélem et Maël-Carhaix.

Julie CLOAREC, Delphine COCHENEC et Guillaume ROBIC ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire
Décide :

- d'allouer une subvention de 500 € à l'association Kreiz Breizh Basketball pour l'organisation du « Challenge Kreiz Breizh Cup ».
- de mandater la présidente pour procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette contribution.

Délibération 147.2025 Avenant à la Convention centrale d'appel TRAD

Présentation par Rémy LE VOT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle qu'en mars 2025, le conseil communautaire a décidé de signer la convention proposée par la Région ; celle-ci prévoyait l'utilisation à titre gracieux de la centrale régionale de réservation KISIO pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Suite à des échanges techniques entre la Région Bretagne, la centrale Kisio et les services de la CCKB, il s'avère que cette nouvelle centrale ne peut répondre techniquement au fonctionnement actuel du TRAD notamment sur la recherche de disponibilité des artisans-taxis la veille pour le lendemain et sur la « gestion de cas par cas ».

Ainsi, la Région Bretagne propose un avenant à la convention initiale afin de poursuivre le fonctionnement avec la centrale de réservation actuelle (TRANSDEV), jusqu'au 31 décembre 2025, à titre gracieux également.

Ce délai permettra à la CCKB de lancer un marché afin d'assurer une continuité de service au-delà.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention (présenté en annexe) ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence

Délibération 148.2025_Constitution d'un groupement de commande pour la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD

Présentation par Rémy LE VOT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025
--

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que la C.C.K.B. a confié l'organisation du service TRAD de la C.C.K.B. au Département des Côtes d'Armor via une convention couvrant la période 2016- 2024.

La gestion de la réservation et du routage des artisans taxis a été confiée à la société Transdev par le département des Côtes d'Armor.

La loi NOTRE a conféré aux Régions la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande à partir du 1er janvier 2017. Cette convention entre la CCKB et la Région s'est terminée le 31 août 2024 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 01 janvier 2026, la centrale d'appel régionale BreizhGo ne saura pas en mesure de faire l'exercice de régulation des artisans taxis dans les mêmes conditions qu'actuellement (Uniquement la prise d'appel et les réservations téléphoniques).

Leff Armor Communauté et Loudéac Communauté disposent également de services de transport à la demande qui, même s'ils ne fonctionnent pas de manière parfaitement identique, ont des caractéristiques communes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commande avec les C.I.A.S. de Loudéac Communauté et Leff Armor Communauté en vue de la passation d'un marché public relatif à la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD.

Le C.I.A.S. de Loudéac Communauté assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations jusqu'à la notification du marché.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) sera celle du C.I.A.S. de Loudéac Communauté. Il convient néanmoins de désigner l'élu.e qui siègera à la C.A.O. du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

La Présidente confirme qu'un travail conjoint a été engagé avec deux autres EPCI costarmoricains, Leff Armor Communauté et Loudéac Communauté – Bretagne Centre (LCBC), en vue de sélectionner un prestataire chargé de la gestion des réservations du Transport à la Demande (TRAD).

Guillaume ROBIC précise que le changement de prestataire résulte des règles applicables en matière de gestion d'un service public. Ce changement, intervenu dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public (DSP), n'a pas permis de maintenir une offre spécifique aux besoins avancés des trois EPCI concernés, dont les particularités locales et l'historique peuvent parfois engendrer une certaine complexité dans la mise en œuvre du service.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la CCKB, le C.I.A.S. de Loudéac Communauté et Leff Armor communauté ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement soit le C.I.A.S de Loudéac Communauté et que la Commission d'appel d'offres compétente pour le groupement soit la sienne ;

- d'autoriser le C.I.A.S de Loudéac Communauté en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché relatif à la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD au nom et pour le compte des autres membres ;
- de désigner comme titulaire Rémy LE VOT et Sandra LE NOUVEL comme suppléante pour siéger à la C.A.O. du groupement.
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces qui résulteront du groupement de commandes.

TIERS-LIEUX ET FORMATION

Délibération 149.2025 – Projet « Territoire apprenant COB » – Fonctionnement et affectation prévisionnelle du budget contributif

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic – Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) assure le portage opérationnel du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne (COB) » sur le sujet de la formation dans les tiers-lieux, en tant que « chef de file » d’un consortium de partenaires sur la période 2023-2026. Ce projet doit permettre de déployer une quinzaine de formations innovantes et de rendre plus accessible la formation sur le territoire.

Ce projet est co-financé par la Région Bretagne (Appel à projets « DEFFINOV ») et la Fondation de France (Programme « Inventer Demain en Centre-Bretagne ») : les différentes subventions sont versées par acomptes à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, qui les reverse ensuite aux différents partenaires, selon des modalités prévues dans l'accord de consortium signé entre les partenaires et la délibération 128.2024 du conseil communautaire.

La Présidente précise que le projet prévoit notamment de mettre en place un « budget contributif », pour indemniser des partenaires pour leur participation active à la vie du collectif et du projet : une enveloppe de 25 000€ en fonctionnement a ainsi été provisionnée à cet effet sur la dotation de la Fondation de France pour les trois années du projet.

La Présidente indique que le consortium « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne » a validé, lors de son dernier comité de pilotage du projet le 25 février 2025, le principe d'une affectation prévisionnelle du « budget contributif » selon les postes et usages suivants :

- Frais de location d'espaces, pour donner des formations dans des lieux ou tiers-lieux ou tenir les réunions du comité de pilotage ;
- Achats de consommables ou frais de bouche, pour la tenue de formations, d'événements ou de réunions du projet ;
- Frais de déplacement ou d'hébergement pour représenter le consortium lors d'événements, d'ateliers ou de réunions ;
- Indemnisation du temps de travail pour la participation active à l'organisation du comité de pilotage, pour la représentation du collectif ou pour la réalisation de travaux lors de groupes de travail, sur un barème de 21 euros de l'heure ;
- Réalisation d'actions de formations supplémentaires ou complémentaires, non initialement prévues dans le projet.

Pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation via le « budget contributif », chaque structure partenaire devra obtenir la validation préalable de la part de la coordination du projet assurée par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, puis présenter les documents nécessaires permettant de justifier des dépenses.

Trois modalités de dépenses du « budget contributif » sont identifiées :

- Les dépenses prises en charge directement par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ;
- Les dépenses prises en charge par les partenaires et refacturées à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh par l'intermédiaire de Chorus Pro ;
- Les dépenses faisant l'objet d'un reversement d'une partie de la subvention de la Fondation de France à la structure partenaire, de la part de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Pour encadrer cette modalité de dépense, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et la structure partenaire concluront et signeront une convention bipartite.

La Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De valider le fonctionnement et l'affectation prévisionnelle du « budget contributif » du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne ».

- D'autoriser la CCKB à signer des conventions bipartites avec des structures partenaires pour encadrer le reversement de la subvention de la Fondation de France dans le cadre du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne » ;
- D'autoriser la CCKB à reverser une partie de la subvention de la Fondation de France aux structures partenaires, une fois les conventions signées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Décide,

- De valider le fonctionnement et l'affectation prévisionnelle du « budget contributif » du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne ».
- D'autoriser la CCKB à signer des conventions bipartites avec des structures partenaires pour encadrer le reversement de la subvention de la Fondation de France dans le cadre du projet « Territoire apprenant Centre-Ouest Bretagne » ;
- D'autoriser la CCKB à reverser une partie de la subvention de la Fondation de France aux structures partenaires, une fois les conventions signées.

TOURISME**Délibération 150.2025 Soutien aux événements contribuant à l'attractivité touristique et à la promotion du territoire et à l'émergence de nouvelles manifestations**

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic – Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Madame la Présidente présente le cadre d'intervention adopté en 2003 par la Communauté de communes pour accompagner des événements contribuant à la promotion du territoire, la valorisation des atouts du Kreiz Breizh, grâce à un rayonnement d'envergure supra communautaire.

Jauge prévisionnelle	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +
Moins de 500	500 €	1 000 €	1 500 €

De 500 à 2 000	1 000 €	1 500 €	2 000 €
De 2 000 à 5 000	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Plus de 5 000	3 000 €	3 500 €	4 000 €

Ce cadre a fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment :

- En 2015, plafonnement du montant de subvention à 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public.
- En 2020, plafonnement de l'aide à 5 500 € pour les acteurs organisant plus d'un événement par an

Selon ce cadre et après étude des demandes, il est proposé de soutenir les événements suivants :

Objet	Aide proposée
<p>La Fête des battages</p> <p>Association Breiz Traou Goz - Volet tourisme patrimoine 3 août 2025 – Plouguernevel</p> <p>Animations autour d'anciennes machines agricoles et pratiques paysannes</p>	2 000 €
<p>Un dimanche au canal</p> <p>Association Gouarec Culture loisirs – Volet tourisme 10 août 2025 – Gouarec</p> <p>Pique-nique géant, balades nautiques, vide greniers, concert</p>	1 000 €

M. Jean-Yves PHILIPPE informe le conseil communautaire que, si l'étude relative à la gestion des flux touristiques autour du lac de Guerlédan progresse sur le plan administratif (notamment par le choix d'un bureau d'études), sa mise en œuvre concrète est différée. Ce report est lié au décalage de l'ouverture au public de la passerelle au-dessus du lac, en raison d'un incident technique survenu le mois dernier sur cet équipement lors des contrôles réglementaires.

Il remercie la chargée de mission Tourisme pour l'efficacité de son travail et son engagement dans le traitement des différents dossiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes sous la forme d'un premier versement de 70% et avec versement du solde sur présentation des bilans :
 - 2 000 € à l'association « Breiz Traou Goz », soit un premier versement de 1 400 €
 - 1 000 € à l'association « Gouarec Culture Loisirs », soit un premier versement de 700 €

URBANISME, HABITAT**Délibération 151.2025 Convention de partenariat 2025 avec l'association AILES**

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La CCKB et la commune de Rostrenen ont soutenu la création du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen depuis l'origine du projet à travers le portage de l'étude de faisabilité initiale, en 2014, puis par un soutien à la construction de 13 logements meublés dans les locaux de l'ancienne école publique de Rostrenen (aide à l'investissement et garantie d'emprunt), réalisés par le Logis Breton. L'association AILES a été choisie pour assurer la gestion de l'établissement.

Aussi, la CCKB et la Ville de Rostrenen ont également choisi d'apporter un soutien financier (aide au fonctionnement) à l'association, définie par la convention du 5 janvier 2018, reconduite par voie d'avenant.

Cette convention étant arrivée à terme fin 2023, une convention annuelle a été signée en 2024 entre la CCKB et l'association AILES.

Il est ici proposé de signer une convention avec l'association AILES pour l'année 2025.

Cette convention vise à définir les engagements financiers de la CCKB envers l'association AILES, ainsi que les missions confiées à l'association, qui sont les suivantes :

- **Gestion et animation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen** (mise en œuvre du projet pédagogique auprès des jeunes, gestion administrative et financière de la structure d'hébergement, animations collectives...)
- **Animation des dispositifs et offres complémentaires au Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire de la CCKB** et notamment le dispositif TISS'AGES visant à promouvoir la colocation intergénérationnelle dont la communication pourra être relancée.
- **Participation aux instances/événements** liés aux politiques territoriales de la CCKB

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à **10 000 € pour l'année 2025**.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- Un premier acompte de 5 000 €, à la signature de la convention,
- Le solde, soit 5 000 €, au cours du premier trimestre 2026 au vu des bilans financiers et d'activité 2025 transmis,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association Ailes telle qu'annexée.

Délibération 152.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillermin – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
 Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
 Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
 Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
 Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ». Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation.

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer un accompagnement à 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH (réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge de propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **1 propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issu du plan de financement définitif :

Nom/prénom	Adresse	Type de travaux	Gain énergétique après travaux	Aide CCKB	Aide ANAH
Stéphanie SOYEUX	5 route de Pontivy 22570 PLELAUFF	Rénovation globale	67 %	1 000,00 €	50 991.55 €

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC**Délibération 153.2025.2025 Réalisation de Plans de Gestion Durable des Haies**

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
11 Juillet 2025**

et publication le 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la Feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2025/22 du 13 février 2025 relative à la programmation financière 2025 des actions en faveur du bocage,

Vu la délibération 2025/45 du 2 avril 2025 relative au budget primitif 2025 de la CCKB,

Vu la délibération 2020/73 par laquelle le conseil communautaire donne des délégations de pouvoir à Mme la Présidente,

Vu l'avis favorable du groupe de travail bocage réuni le 28 mai 2025 et de la commission environnement réunie le 7 juin 2025,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

La Feuille de route 2023-2027 des actions en faveur du bocage sur le territoire du Kreiz Breizh programme un panel d'actions de valorisation et de préservation du bocage historique, et la réalisation de plantations de nouvelles haies chaque hiver.

Parmi ces actions est prévu la réalisation de Plans de Gestion durable du Bocage, au nombre de 16 par an. 2025 sera la première année de mise en œuvre de cette action.

L'objet du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est de réaliser un diagnostic de l'ensemble des haies bocagères à l'échelle d'une exploitation agricole, afin d'apporter à l'exploitant un accompagnement technique lui permettant d'assurer la pérennité du patrimoine bocager par des pratiques de gestion adaptées.

Il permet à l'exploitant d'avoir une visibilité sur les actions de gestion des haies à prévoir pour les 15 prochaines années, de connaître les enjeux sur chacune des haies, les priorités d'intervention, la valorisation et les volumes de bois mobilisables, ainsi que l'évaluation des flux de carbone.

Pour 2025, il est proposé la mise en œuvre suivante des 16 PGDH :

- 4 PGDH réalisés en régie, sur du temps co-financé à 65% par Breizh Bocage,
- 7 PGDH délégués à un prestataire, co-financés à 65% par Breizh Bocage,
- 5 PGDH délégués à un prestataire, financés à 100% par Imerys Glomel.

L'accompagnement d'Imerys fait suite à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 d'autorisation environnementale d'exploitation d'une 4^{ème} fosse à Glomel. L'arrêté prévoit en mesure d'accompagnement BIO-A7 la mise en œuvre de 5 PGDH sur les exploitations agricoles voisines de la carrière de Guerphalès, sur 575 hectares.

Ces PGDH seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB, au profit de 5 exploitants agricoles du territoire, pour le compte de la société Imerys Glomel. La société Imerys s'engageant à prendre en charge le coût complet de ces diagnostics et le temps d'animation par la CCKB lié, estimé à 1 mois.

La réalisation des 12 PGDH délégués à un prestataire aura lieu après consultation des entreprises au cours de l'été 2025. Les agriculteurs bénéficiaires seront rencontrés en début et en fin d'étude par le prestataire accompagné d'un technicien en charge du bocage à la CCKB.

Cette consultation permettra d'établir les coûts définitifs. Actuellement ils sont estimés en moyenne à 2 596 € TTC par PGDH, variable en fonction de linéaire de haies de chaque exploitation.

Sur la base du coût moyen des prestataires qui seront retenus (forfait par diagnostic + part variable au kilomètre de haie), une participation des exploitants bénéficiaires des PGDH cofinancés avec le programme Breizh Bocage sera sollicitée à hauteur de 35% de leur coût HT. Le financement est ainsi assuré à 100% du coûts HT, la CCKB prenant en charge la TVA (3 031 euros au total pour les 7 PGDH concernés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise la réalisation de 16 Plans de Gestion Durable des Haies,
- Autorise de déléguer la réalisation de 12 de ces PGDH, suite à une consultation,
- Sollicite la participation financière d'Imerys à hauteur du coût total réel de réalisation de 5 PGDH autour de Guerphalès, ainsi que de temps mobilisé par la CCKB sur cette action,
- Autorise l'établissement d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette action entre la société Imerys Glomel et la CCKB
- Fixe la participation des bénéficiaires des PGDH co-financés à 65% par le programme Breizh Bocage à 35% de leur cout de réalisation en prestation,
- Autorise l'établissement de conventions avec les exploitants bénéficiaires des PGDH,
- Mandate la Présidente pour organiser avec la DGFIP le recouvrement des participations financières des bénéficiaires,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération 154.2025 Création de Haies bocagère. Hiver 2025-2026

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic – Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la Feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2025/45 du 2 avril 2025 relative au budget primitif 2025 de la CCKB,

Vu le marché 2023-006 conclu pour la période 2023-2026 pour la réalisation des talus et plantations de haies bocagères,

Vu la délibération 2020/73 par laquelle le conseil communautaire donne des délégations de pouvoir à Mme la Présidente,

Vu l'avis favorable du groupe de travail bocage réuni le 28 mai 2025 et de la commission environnement réunie le 7 juin 2025,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

La Feuille de route 2023-2027 des actions en faveur du bocage sur le territoire du Kreiz Breizh programme un panel d'actions de valorisation et de préservation du bocage historique, et la réalisation de plantations de nouvelles haies chaque hiver.

Les conditions de réalisation de ces plantations de haies bocagères en milieu agricole sont rappelées en annexe de la présente délibération.

Ces travaux sont subventionnables par le programme Breizh Bocage porté par le Conseil Régional de Bretagne et ses co-financeurs (Feader, Conseil Départemental des Cotes d'Armor). Ce soutien pour l'hiver 2025-2026 et l'année 2026 est annoncé en léger repli.

En conséquence il est proposé de limiter la réalisation à 10 km de nouvelles haies au cours du prochain hiver (équivalent au linéaire réalisé au cours de l'hiver 2024-25) et d'augmenter la participation des bénéficiaires de ces nouvelles haies.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- Budget dédié aux créations de haies : 123 600 € TTC
- Subvention Breizh Bocage : 67%
- Participation des bénéficiaires : 22%

Une délibération spécifique aux subventions du programme Breizh Bocage sera prise en fin d'année lorsque les appels à projets seront ouverts. Elle concernera l'ensemble des actions liées au bocage (animation, plantation, plans de gestion de haies...).

Pour respecter la saisonnalité des travaux de plantation, il est proposé d'engager dès l'automne les prestations de talutage, puis de plantations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Autorise la réalisation de 10 km de nouvelles haies bocagères,
- Approuve les conditions de réalisation des haies définies en annexe,
- Fixe la participation des bénéficiaires comme suit :
 - o 2,80 € le mètre de haie bocagère réalisé sur talus,
 - o 3,30 € le mètre de haie bocagère planté à plat,
 - o réduction de 1€ par mètre lorsque le bénéficiaire réalise lui-même une partie de l'aménagement,

- Mandate la Présidente pour organiser avec la DGFIP le recouvrement des participations financières des bénéficiaires,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation de ces plantations.

Annexe : Conditions de création de nouvelles haies bocagères avec la CCKB dans le cadre du programme Breizh Bocage :

Les nouvelles haies sont implantées au sein ou en bordure d'une parcelle agricole.

Ne sont éligibles que de nouvelles implantations. La plantation de haies faisant suite à des arasements postérieurs à mai 2014 doit être réalisée hors programme Breizh Bocage et à la charge de l'usager ou du propriétaire de la parcelle.

La création d'une haie doit viser à répondre à un maximum des enjeux suivants : préservation de la ressource en eau, corridor écologique, qualité du paysage bocager, ressource en bois, puits de carbone, plus-value agronomique... Si le nombre de projets candidats est supérieur à la programmation de la CCKB, une sélection est effectuée en évaluant la plus-value environnementale des projets.

Dans l'objectif de répartir les aménagements sur le territoire, chaque projet représente un linéaire de haies compris entre 200 mètres et 1200 mètres par année.

Les aménagements sont réalisés auprès d'exploitants et de propriétaires volontaires, ayant formalisés leur accord.

Les travaux de préparation de sol et de talutage sont réalisés en fin d'année, les plantations en début d'année suivante,

Les haies sont réalisées prioritairement sur talus afin de répondre à un maximum d'enjeux, en cohérence avec le bocage historique du territoire. Par dérogation justifiée techniquement, et en l'absence d'enjeu érosion/ruissellement, une haie pourra être réalisée à plat,

Les talus sont constitués à partir de terre prélevée à proximité immédiate, ou avec de la terre végétale apportée aux frais du bénéficiaire,

En lien avec l'aménagement de haie, l'entrée d'une parcelle peut être déplacée afin d'éviter les axes de ruissellement,

Les haies sont plantées de ligneux distants de 1m50. Les haies à plat sont plantées sur 2 rangs distants d'au moins un mètre, avec un espacement inter-plants de 2m,

Choix des essences : seules des essences adaptées au sol et au climat breton sont utilisées, notamment les espèces indigènes. Sur chaque haies, 8 essences différentes sont implantées en fonction du micro climat, du sol et des attentes du bénéficiaire. Sont privilégiés les compositions mêlant arbres et arbustes.

En fonction des disponibilités, sont favorisés les plants dont la qualité, la diversité et la provenance génétique, ainsi que le mode de culture, sont certifiés.

Pour des haies existantes mais dégradées, leur renforcement par régénération naturelle est privilégié plutôt que par plantations.

En fonction de la pression locale par le gibier, les plants sont protégés par des gaines de protection.

Un paillage biodégradable, habituellement de bois déchiqueté, est mis en place au pied de chaque plant.

Entretien de la plantation par la CCKB : un unique passage est réalisé au cours du premier été afin de vérifier la bonne reprise du plant, l'état des protections, et gérer la concurrence de l'enherbement.

La gestion de la haie revient pleinement à l'exploitant et au propriétaire dès le 1^{er} janvier suivant plantation. Ils ont alors seuls la responsabilité de tout mettre en œuvre pour maintenir dans le temps une haie sans discontinuité.

Afin de favoriser l'appropriation des nouvelles haies par les bénéficiaires, ceux-ci sont impliqués dans la réalisation des aménagements et dans leur pérennité :

- Engagement de dédier une bande d'au moins 3m de large à la haie. Lorsque les parcelles attenantes sont pâturées, l'exploitant réalise à sa charge une clôture excluant les bêtes de l'aménagement,
- Les exploitants agricoles bénéficiant de la PAC doivent déclarer les nouvelles haies comme « Surface non agricole de type Haie » (SNA-haie), afin qu'elles soient identifiées et protégées,
- Participation à une journée (ou deux demi-journées) techniques sur la gestion du bocage, dans les 3 années suivant la plantation,
- Réalisation d'un Plan de Gestion Durable de l'ensemble des haies de l'exploitation, sous 2 ans, si le bénéficiaire a créé plus de 1200m de haies avec la CCKB,
- Participation financière du bénéficiaire :

Le bénéficiaire participe financièrement au coût de réalisation, à hauteur de :

2€80 par mètre linéaire de haie créée sur un talus existant ou à créer,

3€30 par mètre linéaire de haie double implantée à plat,

réduction de 1€ par mètre lorsque le bénéficiaire réalise lui-même une ou plusieurs étapes de l'aménagement :

- Décompactage profond, travail superficiel du sol et ensemencement en graminées
- Création du talus puis ensemencement en graminées
- Réalisation des plantations et pose des protections gibiers fournis par la CCKB

- Fourniture et mise en place d'un paillage de 40 litres de bois déchiqueté au pied de chaque plant

Cette participation financière est librement répartie entre le propriétaire et l'exploitant de la parcelle.

Chaque projet fait l'objet d'une convention tripartite d'une durée de 10 ans entre la CCKB, l'exploitant ou usager des parcelles concernées et le propriétaire foncier, fixant les obligations respectives des partis.

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, après mise en demeure restée infructueuse, le partenaire défaillant rembourse à la CCKB l'aménagement à son coût de réalisation initial.

Délibération 155.2025 S.A.S.U. E.R.K.B. Approbation des comptes de l'exercice 2024

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou

Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit

Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël

Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe

Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Vu la délibération 2019-190 du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, acté le principe de la création d'une structure territoriale permettant la prise de participation dans les projets de développement des énergies renouvelables ;

Vu la décision n°2020-11 du 7 juillet 2020, du Président (prise au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), décidant, entre autres, de poursuivre les démarches de création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » ;

Vu la délibération 2020-73 du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente, notamment dans le cadre de la gestion de cette SAS ;

Considérant l'objet social de la S.A.S.U. Energies Renouvelables du Kreiz Breizh ;

Conformément à l'article 6 de ses statuts, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société ORCOM de Rostrenen chargée de la gestion comptable et financière et du suivi juridique de la S.A.S.U. E.R.K.B. a établi les comptes annuels pour l'exercice 2024 (en annexe).

Le résultat net comptable est de – 10 975 €.

La Présidente propose d'affecter ce déficit au compte « report à nouveau ».

Comme chaque année, un résumé des comptes de la société ERKB est présenté au conseil communautaire, permettant un suivi régulier des activités de cette société dans laquelle la collectivité est engagée. Le document comptable complet établi par la société d'expertise comptable ORCOM est annexé à la présente séance. Les comptes 2024 retracent les soldes intermédiaires de gestion et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2024, les dépenses s'élèvent à 28 729 €, réparties principalement en :

- Frais de structure (environ 5 000 €), incluant les frais juridiques et comptables.
- Frais de développement du projet éolien de Plouguernevel-Gouarec (environ 10 800 €), engagés en amont de la création de la société dédiée « Quinquis Énergie », en partenariat avec les communes concernées et d'autres acteurs comme Breizh Energies, Enercoop et Energie partagée.
- Soutien au programme SLIME (10 000 €), contribution au dispositif de lutte contre la précarité énergétique, cohérent avec les objectifs sociaux et environnementaux de la société.

Les recettes proviennent essentiellement de produits financiers, en particulier des plus-values générées lors de la cession ou du développement d'opérations, notamment celle liée au parc éolien du Petit Doré récemment inauguré. Ces produits permettent à la société de financer d'autres actions locales.

Bien qu'un déficit d'exploitation apparaisse dans les comptes 2024, celui-ci est cohérent avec la stratégie d'investissement à long terme de la société, qui agit également comme levier de financement pour des actions territoriales.

Il est par ailleurs noté, en page 7 du bilan, une ligne spécifique au passif intitulée « emprunts et aides financières diverses » de 57 800 €, correspondant aux avances de dividendes perçues dans le cadre de la participation de ERKB au parc de Lan Vras, situé à Kergrist-Moëlou. Ces avances ne sont pas encore comptabilisées en produit car la société n'est pas formellement bénéficiaire, notamment du fait des amortissements. Mais il s'agit bien d'une recette pour la SASU ERKB.

Enfin, des perspectives positives s'engagent pour 2025 :

- Une nouvelle avance sur dividendes de 40 000 € a été décidée en assemblée générale avec notre partenaire I.E.L. dans le cadre du projet de Lan Vras ;
- La contribution au programme SMILE augmentera pour atteindre 15 000 €.

- Des investissements sont en cours dans le projet de Plouguernével-Gouarec.
- l'entrée au capital du parc solaire au sol en phase de construction, sur la commune de Bon-Repos sur Blavet (Laniscat)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- D'affecter le résultat de l'exercice de – 10 975 € au compte « report à nouveau »
- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les actes relatifs à ces décisions

Délibération 156.2025 Changement éco-organisme REP Emballages-Papier
Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédrone excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

Jusqu’à 2024, un seul éco-organisme était agréé par l’Etat pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques. Depuis 2024, CITEO et LEKO sont agréés et les collectivités ont le choix de contractualiser avec l’un ou l’autre. Après une année de fonctionnement, LEKO semble être une alternative sérieuse à CITEO. Les retours d’expériences des collectivités en contrat avec LEKO sont positifs et mettent en avant une approche de l’éco-organisme proche du terrain et soucieux de s’adapter aux particularités des territoires.

LEKO souhaite s’implanter en Bretagne, la CCKB pourrait être la première collectivité à contractualiser avec l’éco-organisme.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 05/06/2025 a donné un avis favorable à une contractualisation avec LEKO au 1^{er} janvier 2026 après une présentation de l'éco-organisme effectuée en visioconférence par M. Nicolas Pont, directeur technique chez LEKO.

Raymond GELEOC indique que, si le SIRCOB s'est organisé en vue de mettre en place un système de contrôle d'accès à la déchèterie de Carhaix, la mise en œuvre de ce dispositif est, pour le moment, différée.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la présidente à dénoncer le contrat type unique pour la collecte sélective en cours avec CITEO
- A signer les documents nécessaires à la contractualisation avec LEKO dont le contrat type dans sa version annexée

Délibération 157.2025 Modalités des exonérations de la TEOM

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Cornic – Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédrion excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que chaque année il est nécessaire de définir les modalités d'exonération de TEOM relevant de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les modalités d'exonération des années précédentes.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 05/06/2025 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exonère de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les immeubles bénéficiant d'un service individualisé de collecte, que celui-ci soit effectué par la collectivité et donne lieu à paiement de la redevance spéciale ou réalisé par un prestataire privé qui le facture directement à l'utilisateur.
- N'exonère pas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les locaux qui ne sont pas situés à proximité des lieux de passage des véhicules de collecte.

Délibération 158.2025 Convention d'accès à la déchèterie de Carhaix
Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
 Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
 Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
 Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
 Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
 Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
 Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La Présidente rappelle que les habitants de quatre communes du territoire, à savoir Maël-Carhaix, Paule, Locarn et Trébrivan, ont accès à la déchèterie de Carhaix par voie de convention.

Cette dernière reprend les modalités d'accès actuelles ainsi que les modalités de facturation de ce service.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 05/06/2025 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette convention
- Autorise la Présidente à signer cette convention dans la version annexée

**Délibération 159.2025 Renouvellement de la convention de reprise de déchets papiers
par la société CELLAOUATE**

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	7

Date de la convocation
26 Juin 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 Juillet 2025

et publication le 11 Juillet 2025
--

L’an deux mille vingt-cinq, le 3 Juillet à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint Ygeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

ESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Claude Bernard – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Christophe Jagu – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Georges Galardon - Fabrice Even – Marjorie Bert – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierre-Yves Daniel – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Monsieur Bernard Rohou
Madame Gaël Pédron excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Catherine Boudiaf excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Michel Ollivier excusé donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Mesdames Evelyne Minier, et Nolwenn Burlot ainsi que Messieurs Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Claude Bernard

La SAS CELLAOUATE, implantée à Saint-Martin-des-Champs près de Morlaix est une entreprise qui produit de la ouate de cellulose, un isolant thermique et acoustique.

La poursuite de ce partenariat avec Cellaouate permettra à la CCKB de continuer à déclarer les papiers collectés par Cellaouate et de percevoir des soutiens. Afin de continuer à déclarer les tonnages ouvrant droit à des soutiens, la Présidente propose au conseil communautaire, compte tenu des engagements que la CCKB a avec CITEO pour l’année 2025 et CELLAOUATE, de l’autoriser à signer le renouvellement de la convention de reprise des déchets papiers par CELLAOUATE.

Cette convention de reprise pourra être renouvelée avec le changement d'éco-organisme.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la présidente à renouveler le contrat de reprise des déchets papiers par CELLAOUATE dans la version annexée.

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020) sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

n° acte	Objet	Thématique
2025_22	Etude d'accompagnement à la structuration du Tiers-Lieu Communautaire « Nénuphare » avec le groupement conjoint suivant : - SAS PUBLIC IMPACT MANAGEMENT pour un montant de mission de 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC - Cabinet Valadou Josselin et Associés pour un montant de mission de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC - Soit un total de marché de 12 250,00 € HT, soit 14 700,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_23	Signature avenant bail professionnel SCI ACAS - CCKB (bureaux 3bis rue Lan Ogé à Rostrenen)	Contrat de bail de location
2025_24	De signer la proposition de contrat de prestations de matériel électrique du chapiteau itinérant de 362,50 m ² avec CM2 pour un montant de 787.71 € HT, soit 945,25 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_25	Fourniture de matériel de lestage pour le chapiteau itinérant avec l'entreprise LESAGE Structure pour un montant de 1 107,00 € HT, soit 1 328,40 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_26	Fourniture d'une solution informatique pour la gestion de la taxe de séjour pour un montant de 3 670,00 € HT, soit 4 404,00 € TTC et un contrat de maintenance annuel de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC avec 3D OUEST	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_27	Marché de service – Prestations de conseils et d'assistance juridiques pour accompagner la CCKB pour le changement de statut juridique de l'office du tourisme intercommunal, la restructuration des missions et, le cas échéant, le développement de l'activité commerciale avec le cabinet d'Avocat Christian GROSSEAUME pour un montant de 2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC pour la mission de base. En plus de l'offre de base, deux options sont proposées et pourront faire l'objet d'un ordre de service ultérieur en cas de besoin pour compléter la mission de base : - Option n°1 : Commercialisation pour un montant de 720,00 € HT, soit 864,00 € TTC, - Option n°2 : Association pour un montant de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_28	De signer la proposition tarifaire des Ets Corbières pour un montant de 1308.61 € HT, soit 1570.33 € TTC pour la réparation des vélos et trottinettes de la Base de Créharer.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP

POINTS DIVERS.

Après avoir remercié les élus et les équipes qui ont contribué à la préparation de cette séance communautaire, la Présidente indique que la prochaine séance est prévue le 18 septembre.

La séance est close à 20h15

*Monsieur Claude Bernard
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*